



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(33^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 20 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Ouverture et suspension de la séance** (p. 3857).
2. **Communication de M. le président** (p. 3857).
3. **Loi de finances pour 1990 (première partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3857).

Rappels au règlement (p. 3857)

MM. Jean-Pierre Brard, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Fabien Thiémé.

Après l'article 13 (p. 3858)

(Amendements précédemment réservés)

Amendement n° 29 corrigé de la commission des finances : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre, Bruno Durieux, Guy Béche. - Rejet.

Amendement n° 30 de la commission : MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 281 de M. de Lipkowski n'est pas soutenu.

L'amendement n° 290 de M. Jacquemin est satisfait par l'amendement n° 27 à l'article 13.

Amendement n° 96 de M. Alphanéry : MM. Edmond Alphanéry, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

MM. Fabien Thiémé, le président, le rapporteur général.

Après l'article 12 (p. 3862)

Amendement n° 334 (*précédemment réservé*) de M. Douyère : MM. le ministre, le président. - Cet amendement a été retiré.

Amendement n° 364 de M. Douyère : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger.

Rappel au règlement (p. 3863)

MM. Edmond Alphanéry, le président, Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances.

M. Fabien Thiémé.

Suspension et reprise de la séance (p. 3864)

Rappels au règlement (p. 3864)

MM. Jean-Pierre Brard, le président, Philippe Auberger, Edmond Alphanéry, le président de la commission, le ministre, Jean Tardito.

Reprise de la discussion (p. 3865)

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, Raymond Douyère, le président de la commission. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 364.

Article 4 (*précédemment réservé*) (p. 3867)

M. le ministre.

Réserve de l'article 4 et des amendements portant articles additionnels après l'article 4.

Après l'article 17 (p. 3867)

Amendement n° 48 de M. Lombard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Rejet.

Amendement n° 43 de M. Lombard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Rejet.

Amendement n° 44 de M. Lombard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 335 de M. Roger-Machart : MM. le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Retrait.

Amendement n° 247 de M. Jean de Gaulle : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 243 de M. Jean de Gaulle : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 14 de M. Grussenmeyer et 184 rectifié de M. Gengenwin : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 18 (p. 3871)

MM. Augustin Bonrepaux, le ministre.

Amendement n° 42 de M. Jean-Pierre Bouquet : MM. Guy Béche, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Adoption de l'amendement n° 42 rectifié.

Rappel au règlement (p. 3873)

MM. Gilbert Gantier, le ministre, le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 3873).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

1

OUVERTURE ET SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. La séance est ouverte.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de suspension de séance.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que les questions au Gouvernement de mercredi prochain auront lieu de seize heures trente à dix-huit heures.

A quinze heures, l'Assemblée poursuivra donc l'examen des discussions budgétaires prévues pour cette date. Cet examen sera suspendu à seize heures trente et reprendra à dix-huit heures.

3

LOI DE FINANCES POUR 1990 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1990 (nos 895, 920).

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 29 corrigé, portant article additionnel après l'article 13, qui avait été précédemment réservé.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Mon rappel au règlement se fonde sur le premier alinéa de son article 58.

Nous examinons la première partie de la loi de finances, qui concerne les recettes. Or un événement peut nous conduire à revoir complètement les recettes. En effet, depuis quatorze heures, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, reçoit les agents des impôts : ceux-ci ont formulé des revendications qu'il n'est pas très compliqué de satisfaire pour peu qu'on ait la volonté de prendre à ceux qui ont pour donner à ceux qui n'ont pas

assez. Mais nous ne sommes pas informés de l'avancement de ces négociations et il nous semble difficile de poursuivre la discussion sans savoir ce qu'il en est véritablement.

Fabien Thiémé, Jean Tardito, nos collègues du groupe communiste et moi-même avons apporté ces dernières semaines notre soutien résolu à l'action des agents des impôts. M. le ministre délégué, chargé du budget, pourra certainement nous donner des informations afin que nous sachions s'il y a lieu de modifier le cours de la discussion budgétaire, eu égard à l'aboutissement probable des négociations, si le Gouvernement en a la volonté.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Monsieur le président, je suis très ennuyé, car le Gouvernement ne répond pas aux rappels au règlement. Peut-être faudrait-il que M. Brard pose sa question sous une autre forme ! *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission, elle, peut donner son sentiment sur les rappels au règlement.

M. Brard a rappelé utilement certaines réalités. Mes collègues de groupe et moi-même serions malvenus de lui reprocher de prolonger les travaux de l'Assemblée, puisque nous venons nous-mêmes, avec une courtoisie dont nous devons nous excuser, de retarder le début de la séance afin d'achever la mise au point de nos amendements de concert avec le Gouvernement, de manière à ne pas interrompre la séance dans la soirée.

M. Brard connaît très bien les règles et les usages financiers. Il sait qu'il y a des discussions sur les rémunérations publiques à différents moments de l'année. Sans doute se réjouit-il de la coïncidence, heureuse, entre une discussion qu'il appelle de ses vœux depuis un bon moment - dont il se félicite sûrement et à propos de laquelle il rend certainement hommage au Gouvernement - et le vote de l'article d'équilibre de la première partie de la loi de finances.

Il continuera à y avoir des négociations salariales qui concerneront tel ou tel groupe de fonctionnaires ou qui auront un impact sur la fonction publique. J'ai rappelé au début de la semaine que celles qui avaient eu lieu à la même époque en 1988 avaient eu une incidence de onze milliards de francs sur l'exécution de la loi de finances de 1989, et ce chiffre peut être encore modifié.

Il est tout à fait logique, mon cher collègue, que vous exprimiez votre position et vos souhaits. La loi de finances peut cependant être votée en l'état. Elle sera adaptée au cours de l'année 1990 aux conséquences, certainement positives et que vous saluerez comme telles, des accords salariaux qui seront conclus.

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé, pour un rappel au règlement.

M. Fabien Thiémé. Suite à l'intervention du rapporteur général, je tiens à affirmer que nous ne cherchons pas à embouteiller la discussion budgétaire. Les parlementaires communistes sont animés par le souci de construire.

Le problème est de savoir si le Gouvernement et les parlementaires socialistes sont prêts à négocier immédiatement, avec le sérieux qui convient, sur la base des justes et légitimes revendications avancées depuis près de six mois maintenant par les personnels des impôts, du Trésor, des douanes et de l'I.N.S.E.E.

La manifestation d'hier a rassemblé 100 000 personnes, les forces de police sont intervenues...

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président !

M. Fabien Thiéomé. ... contre les personnels chargés d'assurer la paye.

Etes-vous prêts, l'année du bicentenaire de la Révolution française, à satisfaire ces revendications, à améliorer les conditions de vie et de travail, à accepter une augmentation des salaires et à assurer l'embauche nécessaire ?

M. Edmond Alphandéry. Vous vous croyez à la tribune !

M. Fabien Thiéomé. Telle est la question précise que nous posons ; il est nécessaire d'en finir avec le double langage et de nous donner une réponse complète.

M. Alain Richard, rapporteur général. Le ministre négocie.

M. Edmond Alphandéry. Qu'est-ce que c'est que cette discussion budgétaire ? Restons sérieux !

Après l'article 13

(Amendements précédemment réservés)

M. le président. Nous en revenons aux amendements portant articles additionnels après l'article 13.

M. Alain Richard, rapporteur général, MM. Pierret, Roger-Machart, Planchou, Jean Le Garrec, Balligand, Hervé, Bapt et Germon ont présenté un amendement, n° 29, corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - 1^o Le b du II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par les mots :

« ainsi qu'aux ingénieurs et techniciens diplômés chargés de la création, conception et mise au point de nouvelles collections. »

« 2^o Le d du II du même article est complété par les mots :

« ou à des organismes ou personnes concourant à la réalisation des dépenses de création et de conception des collections. »

« 3^o Le e du II du même article est complété par les mots :

« , les frais de protection de la propriété industrielle et artistique afférents aux dépenses de création et de conception des collections ».

« 4^o Le f du II du même article est complété par les mots :

« ainsi que des opérations concourant à la création et à la conception de ces collections. »

« II. - Il est inséré après le IV *ter* du même article un IV *quater* ainsi rédigé :

« IV *quater*. - L'entreprise qui a engagé des dépenses de création et de conception des collections en 1989, et qui n'a pas opté pour l'application du crédit d'impôt pour dépenses de recherche dans les conditions prévues aux IV à IV *ter* du présent article, est autorisée à opter en 1990 pour l'application dudit crédit d'impôt aux dépenses visées dans ce paragraphe. Cette option peut être reconduite en 1991 pour l'application de cet article aux dépenses de recherche ou assimilées de 1990 à 1992. »

« III. - Les taux normaux des droits de consommation applicables aux groupes de produits de l'article 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence de la perte des recettes fiscales résultant de l'application des paragraphes précédents. »

La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Cet amendement, proposé par notre collègue Christian Pierret a été adopté lors de son examen en commission. M. Pierret l'a proposé en son nom, bien sûr, mais également au nom du groupe d'étude sur le

textile, qu'il préside. Ce matin, plusieurs de nos collègues, notamment M. Augustin Bonrepaux, sont intervenus pour souligner les difficultés de notre industrie textile dans la région Nord - Pas-de-Calais, dans le sud du département du Tarn et dans le département de l'Ariège. Fortement concurrencée par les pays à faible coût de main-d'œuvre, cette industrie est en difficulté. Il convient de la soutenir, de lui donner les moyens de retrouver sa compétitivité, soit en augmentant sa productivité, soit en améliorant la qualité de ses produits. Elle peut par exemple développer les investissements immatériels afin d'améliorer la conception des collections, le design, la création, le modélisme.

Nous disposons pour l'aider d'une technique qui a fait ses preuves : celle du crédit d'impôt-recherche. Il suffirait d'élargir la définition des dépenses de recherche pouvant faire l'objet d'un crédit d'impôt pour prendre en compte les dépenses de création des collections engagées par les entreprises du textile. Tel est le but de cet amendement. Il permettrait de soutenir une industrie où 15 000 emplois sont menacés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a retenu cet amendement et je le regrette. Je crains en effet qu'il ne marque le début d'une déformation du crédit d'impôt-recherche en permettant à un secteur économique déterminé de bénéficier de cette mesure pour des investissements immatériels qui ne correspondent pas à des activités de recherche.

Lorsqu'on connaît l'importance, dans certaines industries nationales, des dépenses de mise en œuvre et des dépenses de méthode, qui sont intermédiaires entre les dépenses de recherche appliquée et celles de fabrication, on pressent qu'une telle disposition fiscale renferme le germe d'une déformation préoccupante du crédit d'impôt-recherche.

Si l'industrie textile connaît des difficultés, elle donne néanmoins des signes d'un retour à la compétitivité. Il faut bien reconnaître que le crédit d'impôt-recherche classique ne lui profite pratiquement pas parce que ses activités d'élaboration de produits ne peuvent être considérées comme de la recherche. Tout en respectant nos engagements communautaires, il serait donc sans doute judicieux de la faire bénéficier d'un soutien public.

Le Gouvernement peut explorer d'autres pistes pour soutenir l'innovation et améliorer les processus de fabrication dans l'industrie textile. On peut en particulier imaginer des dispositions, au titre de l'aménagement du territoire, favorables aux régions touchées. On peut également élaborer un dispositif spécifique qui ni prendrait pas la forme du crédit d'impôt-recherche.

Au total, bien que la commission ait adopté cet amendement, je crois qu'il serait préférable de parvenir à une autre formule, à l'issue d'une transaction avec le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je partage plus que largement les réserves qui viennent d'être émises avec beaucoup de bon sens et d'à-propos par le rapporteur général.

Bien que l'amendement défendu par M. Roger-Machart ne soit pas très explicite sur ce point, j'ai cependant le sentiment qu'il vise à faire entrer dans la base du crédit d'impôt-recherche les frais de collections de prêt-à-porter et de haute couture. Vous vous doutez bien que le Gouvernement a longuement et soigneusement étudié ce dossier, qui lui a été présenté de manière complète et répétée par la fédération patronale de l'industrie textile. Il l'a bien entendu examiné avec un préjugé favorable, compte tenu des efforts qu'a accomplis ce secteur d'activité pour se moderniser. Mais il a constaté qu'il n'était pas possible de satisfaire cette demande sans compromettre la logique et la pérennité du crédit d'impôt-recherche ; il a donc renoncé à proposer cette mesure.

Je crois que j'ai le devoir de présenter à l'Assemblée tous les éléments du dossier.

D'abord, les dépenses en cause n'entrent pas vraiment dans l'objet du crédit d'impôt. Comme vous le savez, le crédit d'impôt-recherche a pour objet d'aider les entreprises à réaliser des opérations de recherche qui sont des investissements lourds, dont les perspectives d'aboutissement sont aléatoires et dont la réalisation n'a pas d'effets bénéfiques immédiats sur les résultats. Ainsi, les pouvoirs publics s'associent à leur

manière aux risques exceptionnels que prend l'entrepreneur en exposant des dépenses de caractère aléatoire. Les dépenses qui sont liées à la conception de nouvelles collections de mode ne répondent à l'évidence pas à ces critères. Quel que soit leur intérêt, ces dépenses constituent des charges d'exploitation qui sont engagées chaque année en vue d'une meilleure commercialisation des produits. Elles n'ont donc pas pour objet de mettre au point une nouvelle technique ou de nouveaux produits, mais d'adapter des produits existants aux changements de la mode et à l'évolution des goûts du public. Elles sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise et ne présentent pas en soi un caractère particulièrement aléatoire.

Si cette mesure était adoptée, elle provoquerait une certaine banalisation du système.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Quelle que soit la sympathie qu'on peut, comme moi, avoir pour la haute couture et l'industrie textile, vous conviendrez qu'il est difficile de leur réserver une sorte de privilège. Toutes les entreprises font de l'innovation ; il est indispensable à leur survie de modifier sans cesse les produits et les services qu'elles proposent à leur clientèle. Si les dépenses d'innovation des entreprises du secteur de la mode sont, demain, incluses dans la base du crédit d'impôt-recherche, je vois mal au nom de quel principe on pourrait refuser aux autres secteurs d'activité de profiter du même avantage. Certains secteurs, comme vous l'imaginez, ont déjà présenté des demandes analogues ; M. Alain Bonnet m'a interrogé ce matin sur ce point et j'ai bien entendu ce qu'il m'a dit. Tous les autres secteurs ne manqueraient pas de se manifester en faisant valoir les charges réelles qu'occasionne l'adaptation aux goûts du public du design, des produits, des flacons, des emballages divers, de la bijouterie et de tous les objets possibles et imaginables qui sont liés à l'industrie de la mode au sens large. Aucun autre argument que celui de l'arbitraire ne pourrait être opposé aux multiples demandes reconventionnelles, qui concerneraient évidemment à terme tous les investissements immatériels et matériels.

Le crédit d'impôt-recherche deviendrait ainsi coûteux et serait beaucoup moins efficace parce que moins sélectif. Ce constat finirait par conduire tout droit à sa suppression. Disant cela, je pense - les fiscalistes les plus compétents verront bien de quoi je veux parler - à l'ancien système des patentes. Adapté au jour le jour, de semaine en semaine, selon les professions, il a fini par devenir impossible à gérer et a dû être supprimé. Mais par quoi l'a-t-on remplacé ? Par la taxe professionnelle, dont, les uns et les autres, nous nous serions sans doute bien passés.

L'amendement présenté par M. Roger-Machart pose la question de la légitimité du crédit d'impôt-recherche. En effet, quelle est la démarche des industriels qui nous demandent de bénéficier de cette mesure ? Il se trouve qu'ils font peu de recherche parce que, dans leur secteur, la recherche se situe en amont, chez les fabricants de machines-outils, qui bénéficient d'ailleurs du crédit d'impôt-recherche. Or ils voudraient un crédit d'impôt en plus de l'allègement général dont ils bénéficient du fait de la diminution de l'impôt sur les sociétés. Mais celle-ci est incompatible avec une aide générale à l'investissement immatériel ou matériel. Dès lors, la question est de savoir si les pouvoirs publics peuvent réserver une aide particulière aux entreprises qui font de la recherche. Le Gouvernement pense que oui, car la recherche constitue bien un enjeu national que le Président de la République lui-même a souligné à plusieurs reprises.

Tels sont les éléments du dossier. Ils vous permettront, je l'espère, de comprendre et d'admettre que c'est au nom même de la priorité nationale accordée à la recherche que je souhaite que le système conserve sa pureté d'origine, que l'amendement soit par conséquent retiré et, sinon, repoussé par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux, contre l'amendement.

M. Bruno Durieux. Pas contre l'amendement, monsieur le président, mais pour analyser certains des propos que le ministre vient de tenir.

Je soutiens tout à fait cet amendement, qui résulte d'ailleurs de longues discussions que nous avons eues au sein du groupe d'étude sur le textile, excellentement animé - vous voyez

combien je suis œcuménique ! - par mon collègue Pierret, qui en est le vice-président, ainsi qu'avec tous les députés préoccupés par les graves questions qui se posent à l'industrie textile. Je pourrais citer de nombreux témoignages, par exemple celui de mon collègue Rochebloine, montrant que l'industrie textile est écartée du bénéfice du crédit d'impôt-recherche. Or c'est une industrie comme les autres, et qui traverse une période particulièrement difficile, non pas du fait de l'insuffisance de dynamisme de ses entrepreneurs, mais parce qu'elle est confrontée à une conjoncture internationale difficile et à une concurrence extrêmement vive.

M. Charasse nous a répondu que les dépenses visées constituaient en fait des charges d'exploitation. Elles sont effectivement considérées comme telles mais, dans le secteur de l'industrie textile, toutes les dépenses concernant les collections peuvent s'analyser comme des dépenses de recherche.

S'agit-il de dépenses aléatoires ? Elles sont aussi aléatoires que toutes les autres : quand vous créez une collection, vous ne savez pas l'effet qu'elle produira et vous ne connaissez pas *a priori*, comme pour un investissement classique, ce que sera exactement son rendement.

Vous avez dit également que faire bénéficier le secteur textile d'une telle disposition reviendrait à lui accorder un privilège. Mais peut-on parler de privilège s'agissant d'un secteur qui est de nouveau profondément sinistré ?

Je vous invite, monsieur le ministre, à venir dans la région de Roubaix-Tourcoing, et vous pourrez mesurer par vous-même les conséquences de la suppression de milliers d'emplois. Et je ne parle que de la région que je connais : le Nord-Pas-de-Calais !

Voilà pourquoi je suis très déçu par la réponse que vous venez de nous donner. Je rappelle que cet amendement a été longuement étudié par nos collègues du groupe « textile » et que le Gouvernement a engagé en décembre 1988 un plan textile, qui se met en place fort lentement et qui montre la réalité des difficultés que connaît le secteur.

Nous proposons, en réalité, une mesure très limitée qui consiste simplement à faire bénéficier cette industrie du crédit d'impôt-recherche.

M. le président. La parole est à M. Guy Bèche, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Bèche. Je partage tout à fait l'analyse qu'a faite M. le ministre délégué et, personnellement, je ne souhaite pas que l'on détourne de son objet le crédit d'impôt-recherche.

J'ai conscience, ayant été rapporteur du projet de loi sur l'initiative économique, il y a quelques années, que nous avons peut-être été à la limite d'un certain nombre de dispositions favorisant l'évasion fiscale et je pense que nous n'avons pas à en rajouter.

Je voudrais rappeler en outre ce que j'ai dit l'autre jour en commission des finances : il serait utile que notre assemblée se penche sur l'ensemble des aides diverses et variées accordées aux entreprises sous toutes leurs formes, afin que nous procédions à un toilettage et que nous sachions bien quelles sont les mesures qui sont efficaces et celles qui ne le sont plus ou qui ne l'ont jamais été, avant de prendre d'autres dispositions.

M. le président. Monsieur Roger-Machart, que devient l'amendement n° 29 corrigé ?

M. Jacques Roger-Machart. J'ai écouté avec intérêt les arguments du rapporteur général et du ministre et je voudrais rassurer celui-ci.

En effet, l'amendement ne vise pas la haute couture : il vise le textile industriel.

D'autre part, je maintiens que l'industrie textile ne peut s'en tirer, dans la compétition internationale, que si elle consent un effort tout particulier sur la créativité, l'innovation, sur tout ce qui contribue à la qualité spécifique des modèles produits en France.

Cela étant, j'ai bien conscience de la valeur des arguments du rapporteur général et du ministre.

Monsieur le ministre, le rapporteur général vous a fait ce qu'on pourrait appeler un appel du pied. Il vous a suggéré qu'au titre de la politique de l'aménagement du territoire, le Gouvernement fasse un effort tout particulier en faveur des régions textiles. Je me permettrai quant à moi d'aller un peu plus loin : cet effort tout particulier ne devrait-il pas concerner l'aide au recrutement de créateurs, le soutien aux

jeunes créateurs, à des structures de partenariat avec les entreprises, la formation initiale des stylistes et chefs de produit, toutes formes de soutien à la création immatérielle dans les entreprises du textile ?

Si le Gouvernement montrait sa volonté déterminée de soutenir les régions textiles, je comprendrais que mes collègues ne soutiennent pas cet amendement de M. Christian Pierret, que nous avons adopté en commission et que je ne puis retirer - si je le retirais, M. le rapporteur général me le reprocherait.

M. le président. La parole est M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Rien de ce qu'ont dit M. Roger-Machart, M. le rapporteur général et M. Bruno Durieux ne m'est indifférent.

Le rapporteur général a émis des réserves qui sont quasi analogues aux miennes, bien qu'exprimées d'une façon différente. Il a reconnu par ailleurs qu'on ne pouvait pas pour autant nier que se pose un problème, dans un certain nombre de régions en particulier. Vous pensez bien que je suis de son avis ! Je ne vais pas m'amuser à nier l'évidence ! Le rapporteur général a ouvert un certain nombre de pistes et il faut que j'étudie la question avec mes collègues du Gouvernement chargés des secteurs concernés.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je ne peux pas, à l'instant même, vous dire, monsieur Roger-Machart : on va faire ceci, ou cela !

Des pistes ont été ouvertes et il nous a été demandé de les explorer. Vous pensez bien qu'elles vont l'être.

Quand je peux me rapprocher de votre point de vue, je le fais, mais en l'occurrence le crédit d'impôt-recherche ne me semble vraiment pas être la bonne solution.

M. Alain Bonnet. Assurément !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de solutions. Ce n'est pas parce que celle-là ne convient pas qu'il faille fermer la porte. Et, d'ailleurs, je ne la ferme pas.

Tout ce qui a été dit depuis un moment sur ce sujet a été noté. Je verrai avec ceux de mes collègues qui suivent ces problèmes, en particulier mes collègues chargés de l'aménagement du territoire et de l'industrie - il se trouve que c'est le même ministère, et cela tombe bien - s'ils sont en mesure de vous apporter un certain nombre d'informations au moment où vous discuterez de leurs budgets particuliers. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Richard, rapporteur général. Remarquable travail !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je ne puis le retirer, bien que les explications et les engagements du ministre soient parfaitement convaincants. Je suggère donc simplement à mes collègues de ne pas le voter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Richard, rapporteur général, et M. Roger-Machart ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la première phrase du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, après les mots : "de leurs salariés" sont insérés les mots : "et du chef d'entreprise".

« II. - Le droit de consommation prévu à l'article 575 A du code général des impôts est augmenté à due concurrence des pertes de recettes visées au I. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je laisse à M. Roger-Machart le soin de défendre cet amendement, dont il est l'auteur.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Nous abordons la question de la formation dans les entreprises, dont nous nous soucions tous.

Nous avons voté un crédit d'impôt-formation pour les personnels employés dans les entreprises, mais il pose un petit problème d'iniquité. En effet, ce crédit d'impôt peut profiter aux chefs d'entreprise des sociétés commerciales, puisque ceux-ci ont le statut de salariés, mais pas aux chefs d'entreprise individuelle.

Mon amendement a simplement pour objet de rétablir l'équité, c'est-à-dire de permettre aux chefs d'entreprise individuelle de bénéficier de ce crédit d'impôt.

Une telle mesure n'est pas sans importance. Je n'ai pas eu la possibilité de la chiffrer, mais je ne pense pas qu'elle coûterait grand-chose au budget. Quoi qu'il en soit, je l'ai gagée.

La mesure que je propose aurait une vertu symbolique et pédagogique à l'égard des chefs d'entreprise concernés car elle les inciterait à améliorer leur formation, ce qui est certainement souhaitable dans les petites entreprises, dont le responsable doit faire un peu tous les métiers, depuis ceux de comptable, de financier, de directeur technique, jusqu'à celui de directeur du personnel. Ce responsable a des besoins de formation et il faut l'inciter à les satisfaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement, qui pourtant, comme le précédent, n'est pas sans inconvénients.

M. Jacques Roger-Machart a tout à fait raison : dans de nombreuses petites et moyennes entreprises, le chef d'entreprise est le responsable de son équipe, mais il a besoin de se former au même titre que ses collaborateurs, et parfois en même temps qu'eux. Or certaines formations dispensées donnent lieu au crédit d'impôt-formation, qui est substantiel puisqu'il est fixé à 25 p. 100, mais le chef d'entreprise, lui, n'y a pas droit.

J'observerai en outre que, si notre collègue a étendu ce droit au crédit d'impôt-formation au chef d'entreprise individuelle, son amendement ne concerne pas le chef d'entreprise qui est gérant majoritaire d'une S.A.R.L. et qui, lui, est salarié, mais un salarié de droit spécial.

Par ailleurs, je serai plus pessimiste que lui en ce qui concerne le coût de l'opération car, aujourd'hui, les dépenses de formation, surtout quand il s'agit de formations supérieures techniques ou de management, sont élevées. Si 200 000 ou 300 000 chefs d'entreprise suivent déjà - et heureusement - une formation aujourd'hui et si, connaissant l'existence du crédit d'impôt, ils traitent leurs factures relatives à des colloques ou à des symposiums professionnels au titre de ce crédit d'impôt, la dépense se comptera en centaines de millions de francs.

En conséquence, je préférerais que notre collègue Roger-Machart se satisfasse d'une application de la mesure étalée dans le temps. Nous pourrions même réfléchir à un sous-amendement - mais cela est délicat en séance publique - qui en plafonne l'effet ou qui en diffère l'application, de manière à pouvoir mieux « lisser » le coût supplémentaire qu'elle représenterait. Une telle disposition demeure cependant, au fond, indiscutablement justifiée et c'est pour cela que la commission a adopté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le Gouvernement s'est déjà opposé l'année dernière à un amendement de même nature qui avait été présenté par M. Reitzer, au nom du groupe du Rassemblement pour la République, et j'avais indiqué à l'époque que la mesure, sans l'apprécier sur le fond, me paraissait incompatible avec la technique même du crédit d'impôt. Pourquoi ? Parce que le dispositif du crédit d'impôt-formation repose sur la notion de salaire et sur l'obligation légale de formation professionnelle, qui n'ont pas de signification en ce qui concerne le chef d'entreprise. Il ne serait pas possible de calculer un crédit d'impôt afférent au chef d'entreprise, dont la rémunération se confond avec le bénéfice et qui n'est soumis à aucune obligation légale de formation.

Un dispositif de crédit d'impôt afférent à la formation du chef d'entreprise donnerait lieu à de très grandes difficultés de contrôle, ce qui n'est guère souhaitable sur le plan économique. En effet, les obstacles à la formation plus complète des chefs d'entreprise me paraissent tenir bien plus au

manque de disponibilité des dirigeants, accaparés, chacun le sait bien, par leur gestion quotidienne, qu'à des difficultés de financement.

J'ajoute enfin que le gage proposé pose aussi un problème mais, m'étant souvent exprimé sur ce type de gage, je n'y reviendrai pas.

Je regrette donc de ne pas pouvoir accepter, pour la deuxième fois cet après-midi, une suggestion de M. Roger-Machart. Pour sa première suggestion, nous essayerons de trouver d'autres solutions par d'autres voies, mais là nous sommes confrontés à une incompatibilité absolue avec la technique même du crédit d'impôt.

L'idée de M. Roger-Machart n'est pas mauvaise, et celui-ci sait bien que je soutiens ses idées toutes les fois que je le peux. D'ailleurs, l'année dernière, nous avons fait ensemble du bon travail. Mais, cette fois-ci, je ne sais pas comment résoudre ce problème d'incompatibilité.

Je préférerais donc qu'il retire l'amendement, quitte à mettre à profit un délai de réflexion.

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le ministre, j'ai été un peu surpris tout à l'heure par votre explication selon laquelle, si les chefs d'entreprise ne se formaient pas, c'était par manque de disponibilité. Il y a assurément d'autres raisons et le problème de formation des chefs de petites entreprises est réel et des modalités doivent être trouvées pour le résoudre.

Des formules d'incitation sont nécessaires pour que ces chefs de petites entreprises, de petites unités artisanales, commerciales ou industrielles, soient incités à mieux se former pour exercer dans de meilleures conditions leur difficile métier, d'autant que leur responsabilité dans la création d'emplois est importante.

Je souhaite donc vivement que le Gouvernement étudie la question et nous suggère une solution, peut-être à l'occasion de la deuxième lecture.

M. le rapporteur général a relevé que l'amendement ne visait pas les gérants majoritaires, autre problème réel. En fait, il ne pouvait les viser et c'est tout le problème du statut social et fiscal des gérants majoritaires qui devrait être traité.

En conséquence, mes chers collègues, puisque l'amendement, adopté en commission des finances, ne peut être retiré, je vous invite à ne pas l'adopter, tout en insistant auprès du Gouvernement pour que nous puissions revoir la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ce n'est pas par le biais du crédit d'impôt qu'on réglera le problème, réel, que vient de poser M. Roger-Machart.

Je rappellerai tout d'abord, et vous le savez certainement, monsieur Roger-Machart, qu'un crédit est prévu pour l'aide à la formation des chefs d'entreprise au ministère du travail. Faut-il abonder un peu ce crédit, revoir ses modalités d'utilisation ? Je suis persuadé que M. Soisson est disposé à engager un dialogue à ce sujet avec vous.

Quand vous affirmez que le problème se pose surtout pour les chefs des petites entreprises, vous avez raison. Mais, parmi eux, je pense surtout à l'artisan, qui a sept ou huit compagnons et qui est accaparé tous les jours par un travail de gestion absolument impossible à assumer.

Or les chambres de métiers gèrent des fonds d'assurance-formation qui font l'objet d'un prélèvement supplémentaire sur la taxe pour frais de chambres de métiers. Je suppose qu'elles disposent parfaitement de la possibilité d'aider les chefs d'entreprise à se former, et elles les aident.

Vous avez donc deux pistes : ce qui existe déjà pour les chefs d'entreprise non artisans au ministère du travail, et ce qui existe dans le cadre des structures des chambres de métiers, par le biais d'une ressource publique, les « décimes supplémentaires », comme on les appelle, qui s'ajoutent à la taxe pour frais de chambres de métiers.

Les deux possibilités d'aide sur fonds publics offrent deux pistes qui peuvent être empruntées pour aborder les problèmes que vous avez posés et qui ne sont pas sans intérêt, beaucoup s'en faut.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Lipkowski a présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - La première phrase du premier alinéa du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts est complétée par les mots : "ainsi qu'au titre des dépenses exposées par la mise à disposition du personnel formateur de leur entreprise".

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Jacquemin a présenté un amendement, n° 290, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - Les dépenses engagées par les entreprises pour participer aux travaux des commissions et comités techniques de normalisation ouvrent droit au crédit d'impôt-recherche.

« II. - Les droits de consommation des groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I. »

Cet amendement n° 290 est satisfait par l'adoption de l'amendement n° 27 à l'article 13. Donc il tombe.

M. Alphanéry et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. - Les rémunérations perçues par un salarié auteur d'une invention dans les conditions fixées au I de l'article 1^{er} *ter* de la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention bénéficient, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction d'assiette égale à 50 p. 100 de leur montant.

« II. - Les droits de consommation fixés à l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I. »

La parole est à M. Edmond Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur le ministre, je voudrais, avec cet amendement, poser un problème qui est, à mon avis, très sérieux : en France, nous déposons beaucoup moins de brevets d'invention qu'il ne s'en dépose dans des pays comme l'Allemagne fédérale ou le Japon. Cette situation est préoccupante car il est évident que le nombre de brevets d'invention déposés a une incidence directe sur la recherche et sur notre commerce extérieur.

L'une des raisons - parmi bien d'autres - pour lesquelles, me semble-t-il, nous ne déposons pas suffisamment de brevets d'invention, c'est que les salariés, dans nos entreprises, ne sont pas suffisamment motivés.

Actuellement, dans les entreprises japonaises ou allemandes, les salariés bénéficient souvent d'une meilleure protection que les salariés français lorsqu'ils déposent des brevets d'invention. La propriété industrielle est mieux protégée. Par ailleurs, ils bénéficient d'avantages fiscaux souvent beaucoup plus importants que ceux dont bénéficient les salariés français.

C'est pour permettre de stimuler nos salariés à cet égard que je propose une incitation fiscale. Cette incitation serait de nature, sinon à combler, du moins à contribuer à combler le retard que nous avons en ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement tout en reconnaissant que le constat de M. Edmond Alphanéry - une propension insuffisante des chercheurs et des industries de recherche français à déposer des brevets - est fondé. Cependant, la charge fiscale du produit de la vente de brevets n'apparaît pas comme un handicap perceptible lorsque l'on considère l'insuffisante production de brevets.

Quand on examine concrètement le comportement d'un chercheur, et ce qui le motive dans son travail, dans sa recherche de l'innovation, il ne semble pas que ce soit l'espoir d'un avantage fiscal spécifique dont seraient assortis les gains qu'il retirera de son invention. Il a donc paru à la commission que l'adoption de l'amendement créerait une compli-

cation et un traitement fiscal discriminatoire. L'avantage fiscal est important et il ne donne aucune assurance qu'à la base les comportements des chercheurs seront modifiés.

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas suivi notre collègue Alphanéry.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis que le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le président, je veux simplement vous demander une suspension de séance d'un quart d'heure, afin de recevoir une délégation de la coordination infirmière et de l'ensemble des syndicats d'infirmiers et d'infirmières qui, demain, manifesteront dans la capitale à propos de leurs conditions de vie et de travail. (*Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Edmond Alphanéry. Non, ce n'est pas sérieux ! Cela n'a rien à voir avec le débat !

M. Fabien Thiémé. Je comprends que cela ne plaise pas à la droite à un moment où le projet de budget se discute : il n'en reste pas moins que nous tenons à soutenir ce juste mouvement, mené depuis maintenant plusieurs mois, et nous voulons entendre ses représentants. (*Mêmes mouvements.*)

M. Edmond Alphanéry. Ça va être comme cela tout le temps ?

M. le président. Monsieur Alphanéry, je vous en prie !

Monsieur Thiémé, la suspension de séance serait de droit si vous la demandiez pour réunir votre groupe afin d'examiner un point du débat. Je ne peux pas accepter votre demande de suspension pour recevoir une délégation, c'est-à-dire sur un point qui n'est pas en rapport direct avec l'objet du débat.

M. Fabien Thiémé. Je vais la demander pour réunir le groupe !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Monsieur le président, je suis sans nouvelles depuis plusieurs semaines du conflit des gardiens de phares. Puisque nos collègues du groupe communiste semblent vouloir faire une véritable carte du tendre, tout à fait exhaustive, de tous les conflits sociaux en cours, y compris de ceux qui ne sont pas tout à fait terminés, ils pourraient peut-être nous faire la grâce de recevoir en même temps la délégation des gardiens de phares afin d'éviter une nouvelle suspension. Cela rendrait service à tout le monde ! (*Sourires.*)

M. le président. En tout état de cause, je ne peux pas répondre favorablement à une demande de suspension présentée pour le motif invoqué !

M. Edmond Alphanéry. Très bien ! Merci, monsieur le président.

Après l'article 12 (suite)

(Amendement précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 334, portant article additionnel après l'article 12, qui avait été précédemment réservé.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, l'amendement n° 334, de M. Douyère, avait été réservé : mais j'ai cru comprendre que son auteur l'avait remplacé par un amendement qui porte le numéro 364.

M. le président. J'allais l'indiquer, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Parfait ! Je tenais à me le faire confirmer, car si tel n'avait pas été le cas, je n'aurais pas levé la demande de réserve !

M. le président. L'amendement n° 334 a été retiré, au bénéfice d'un amendement n° 364.

Cet amendement, n° 364, présenté par MM. Douyère, Strauss-Kahn, Alain Richard et les membres du groupe socialiste, et dont la commission accepte la discussion, est ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« Pour l'imposition des plus-values à long terme réalisées à compter du 20 octobre 1989, autres que celles visées à l'article 39 *terdecies* du code général des impôts, le taux de 15 p. 100 mentionné à l'article 219 du même code est porté à 19 p. 100.

« Le montant net des plus-values à long terme soumises au taux de 19 p. 100 mentionné à l'alinéa précédent ne peut être compensé qu'avec le déficit d'exploitation de l'exercice ou les moins-values afférentes aux éléments d'actif définis au 1^{er} de l'article 691 du code général des impôts. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. L'amendement que je soutiens a trait à l'imposition des plus-values à long terme réalisées par les entreprises sur cession d'éléments d'actif. Ces plus-values bénéficient jusqu'à présent d'une taxation proportionnelle réduite, dont l'écart avec l'imposition des autres revenus ou bénéfices est important. En outre, la taxation est uniforme, que les plus-values soient spéculatives ou non, réemployées ou non.

Il paraît donc judicieux, au moment où nous assistons à une vague de spéculation, notamment dans le domaine financier, de décider une légère augmentation de l'ensemble des taxes perçues sur les cessions d'actifs des entreprises, actifs mobiliers ou immobiliers.

Tel est l'objet de notre amendement n° 364 qui tend à porter le taux de taxation mentionné à l'article 219 du code des impôts de 15 à 19 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La majorité de la commission verrait sans doute d'un bon œil l'aboutissement du compromis patiemment tissé entre son groupe majoritaire et le Gouvernement afin de déboucher sur une évolution que je crois positive du code des impôts.

Ce compromis consiste en une augmentation mesurée, raisonnable, du prélèvement sur les entreprises, au moment où elles réalisent des plus-values. La majoration proposée équilibre partiellement l'allègement général de l'impôt sur les bénéfices d'exploitation qui, lui, descend de 39 à 37 p. 100. Pour rappeler un ordre de grandeur, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, pour les bénéfices non distribués, représente, pour l'ensemble des sociétés, un avantage fiscal de l'ordre de 3 milliards 200 millions de francs. Quant à la surcharge fiscale résultant de l'imposition à 19 p. 100 des plus-values de cession, elle est de l'ordre de 1 milliard 400 millions de francs, soit un peu moins de la moitié.

Le compromis élaboré prévoit une exception, une seule. Elle est visée dans l'amendement par cette rédaction syllabique : « celles visées à l'article 39 *terdecies* du code général des impôts ». Ce sont les plus-values réalisées sur la cession de brevets. Certes, il n'est jamais très heureux de prévoir des exceptions, mais puisqu'on est à la recherche d'un certain nombre de « cibles » de politique fiscale orientées vers le progrès économique, le groupe socialiste et le Gouvernement sont convenus que la revente de brevets justifie pour les plus-values un régime plus favorable que celui qui concerne l'ensemble des autres ventes.

Cet amendement établit, je le répète, une formule équilibrée qui n'efface pas l'essentiel de l'avantage résultant de la baisse d'impôt sur les sociétés et qui joue un rôle dynamique sans peser sur les entreprises individuelles qui ne profitent pas, elles, d'une baisse d'impôt sur les sociétés. A titre personnel, votre rapporteur vous suggère donc de l'adopter. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Edmond Alphanéry. Et cela coûte combien aux entreprises ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je viens de le dire : 1,4 milliard de francs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. Avant d'en venir au fond, je poserai une question de forme.

Notre commission avait examiné, très brièvement, certes, l'amendement n° 334. En revanche, c'est en séance que je découvre l'amendement n° 364, ainsi que les exceptions prévues. Pourtant je fais partie de la commission ! Et il s'agit d'une disposition très importante puisque son coût pour les entreprises se chiffre à 1,4 milliard de francs ! Le président a annoncé que la commission acceptait la discussion de l'amendement. Or, à ma connaissance la commission n'a pas délibéré sur cet amendement. Je m'interroge donc sur l'origine de cette mention. En tout état de cause, je ne crois pas que l'on puisse rattacher cet amendement au numéro 334, dont le dispositif est tout à fait différent.

En ce qui concerne le fond, je pense que l'amendement n° 364 n'est pas vraiment adapté à son objet. En effet, les plus-values, mobilières ou immobilières, susceptibles d'être dégagées, peuvent être réemployées : dans ce cas-là, on ne voit pas vraiment la raison pour laquelle il y aurait lieu de les taxer aussi lourdement qu'il est proposé. Mais si les plus-values ne sont pas réinvesties, effectivement, une taxation assez sévère paraît justifiée. Mais si l'on taxe de la même façon les plus-values qui peuvent être dégagées à tout moment, qu'elles soient réemployées ou non, on adopte un système extrêmement conservateur qui va conduire les entreprises à garder par devers elles un certain nombre d'actifs - notamment des actifs immobiliers inutiles - à seule fin d'éviter une taxation.

La disposition proposée ne va pas dans le bon sens, en tout cas, du point de vue économique. Je crois me souvenir que M. Bérégovoy déclarait : le capital, c'est comme le sang ; cela doit circuler aussi rapidement et aussi efficacement que possible. Or là, au contraire, on met en place un certain nombre de barrières anti-économiques.

Ce matin, ou hier, mon collègue Douyère disait que dans le droit fiscal des pays étrangers le taux d'imposition des plus-values était plus élevé qu'en France.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. C'est vrai, à la rigueur, pour les Etats-Unis. M. le ministre aime bien que nous nous référions à cet exemple. Dans ce cas, je l'accepte bien volontiers, sous réserve qu'il y a une très grande différence, mes chers collègues, entre ce qui se passe ici et outre-Atlantique : en contrepartie, les droits de mutation aux Etats-Unis, par exemple sur les actifs immobiliers, sont bien inférieurs à ce qu'ils sont en France. Cela vaut également pour la République fédérale d'Allemagne. Dans le droit fiscal français, les actifs immobiliers des entreprises sont taxés à 15 p. 100 en moyenne, au lieu de 4 p. 100 en Allemagne. La différence est énorme. Naturellement, lorsque des plus-values sont dégagées, cela signifie qu'il y a eu mutation. En d'autres termes, l'imposition des plus-values s'ajoute aux droits de mutation.

Bref, je le crois, la comparaison n'est pas sérieuse. Il y a deux jours, M. le président de la commission des finances a fait allusion aux excellents travaux de la commission Aicardi sur le patrimoine. Pour en avoir fait partie, je me souviens bien de ses travaux. Je sais que la commission Aicardi avait relevé que les droits de mutation sur les actifs des entreprises étaient beaucoup plus élevés en France qu'à l'étranger. Elle avait aussi observé que le principal verrou, ou la difficulté à laquelle nous nous heurtons, était que les produits de ces droits avaient été transférés aux départements et aux communes en vertu de la décentralisation. C'est pour cette raison qu'il apparaissait très malaisé de revenir sur les dispositions en vigueur, et donc d'alléger les droits.

Enfin, à propos de l'amendement n° 334, auquel se substitue le numéro 364, j'avais signalé qu'un problème très spécifique se posait pour le petit commerce, notamment rural. Les petits commerces ruraux ont beaucoup de difficultés à se vendre. D'aucuns de mes collègues l'avaient reconnu en proposant un amendement - avec la rente viagère - qui n'a pas été accepté par la commission. Est-ce bien le moment d'augmenter le taux de la taxe sur les plus-values de cession ? Et

j'ai cru comprendre que les entreprises individuelles assujetties au B.I.C. étaient soumises à la majoration de la taxe sur les plus-values de cession.

La disposition proposée me paraît tout à fait déraisonnable dans la conjoncture actuelle. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne voterons pas cet amendement.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. M. le président de la commission des finances souhaitait répondre d'abord, monsieur Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Non, monsieur le président, rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 100 du règlement de l'Assemblée nationale. Il y a quand même une règle que nous devons tous respecter : on n'a pas le droit d'amender en séance, on a le droit de sous-amender.

Par conséquent, j'ai le regret de vous dire, monsieur le président, vous ne pouvez pas accepter l'amendement déposé par certains de nos collègues.

Si c'était le Gouvernement qui proposait l'amendement n° 364, la situation serait très différente, mais nos collègues socialistes n'ont pas à se permettre n'importe quoi. Ils n'ont pas, au milieu de la discussion budgétaire, à proposer un amendement qui revient à imposer aux entreprises une surcharge de 1 400 millions de francs.

M. Raymond Douyère. Faux !

M. Edmond Alphandéry. De tels procédés sont absolument intolérables. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je vous demande de retirer cet amendement de la série à examiner. Il n'a pas à être discuté !

M. le président. Monsieur Alphandéry, aux termes de l'article 99 de notre règlement, alinéa 5, après l'expiration des délais, sont seuls recevables « les amendements déposés par le Gouvernement ou la commission saisie au fond, ou ceux dont l'un ou l'autre accepte la discussion. »

Je suis donc saisi d'un amendement dont la commission accepte la discussion.

M. Gilbert Gantier. La commission n'a pas été réunie !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. On nous a changé notre Edmond Alphandéry ! Le vrai ne pouvait pas commettre une pareille erreur ! Ce n'est pas possible ! (*Sourires.*) J'allais précisément apporter cette réponse à notre collègue Auberger, mais vous avez absolument tenu à faire ce rappel au règlement d'abord, monsieur Alphandéry. C'est dommage !

En réalité, la formule relevée par Philippe Auberger, « dont la commission accepte la discussion », signifie simplement que j'ai levé la forclusion, ainsi que m'y autorise l'article du règlement que M. le président vient de rappeler.

Comme c'est un service que je vous rends régulièrement, vous comprendrez - j'en suis sûr - que j'agisse de même à l'égard de votre collègue Douyère.

M. Edmond Alphandéry. Vous n'avez jamais accepté nos amendements en séance !

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Les amendements doivent être déposés jusqu'à la fin de la discussion générale, sauf si le président de la commission des finances ou le Gouvernement accepte de lever la forclusion.

M. Edmond Alphandéry. Le président de la commission ?

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Je tiens à éviter aussi que vous ne restiez dans l'erreur sur la seconde partie de votre intervention.

D'une part, vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit en séance d'augmenter « subrepticement » la charge des entreprises : nous avons voté en commission un amendement n° 334 qui a presque exactement le même coût, si ce n'est davantage. Car la différence entre les deux réside dans le fait qu'une partie des éléments d'actifs, notamment les plus-values sur les cessions de brevets, ne sera pas taxée. Je pense aussi aux problèmes qui concernent les B.I.C., et les B.N.C., c'est-à-dire les entreprises touchées par ce type d'imposition. A cause de plusieurs éléments importants, dont la non-rétroactivité, nous préférons cet amendement n° 364 au précédent - celui que vous aviez examiné en commission.

Dernier point. Nous avons décidé que la taxation ne devait pas être rétroactive, qu'elle ne devait donc pas concerner l'année 1989. Son coût pour 1989 ne sera pas de 1,4 milliard de francs, payés en 1990, mais seulement de 300 millions.

M. le président. La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure, afin de réunir le groupe communiste pour examiner le contenu de cet amendement.

M. le président. Cinq minutes ne vous suffiraient-elles pas ?

M. Fabien Thiémé. Peut-être, monsieur le président.

M. le président. Je vous accorde cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, il est vrai que les rappels au règlement ne peuvent pas s'adresser au Gouvernement, mais celui que j'ai fait au début de la séance était important, car il faut que la représentation nationale soit parfaitement informée sur l'affaire que j'évoquais. Compte tenu de l'importance du conflit des impôts et de ce qui s'est passé hier dans les rues de Paris, les députés ont le droit de savoir où en sont les négociations entre les organisations syndicales et M. Calvet (*Rires*) - je veux dire, bien sûr, M. Bérégoy.

M. Gilbert Gantier. Lapsus révélateur !

M. Jean-Pierre Brard. D'autant plus révélateur, en effet, que l'on ne voit pas où est la différence puisque le Gouvernement a simplement offert de substituer aux primes précédemment proposées le versement d'une indemnité mensuelle de technicité de 220 francs à partir du 1^{er} octobre, le toilettage du régime indemnitaire, la création pour les carrières d'un groupe de travail finances - à la manière Clemenceau...

M. le président. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Bien entendu, la tradition veut qu'on laisse nos collègues user du rappel au règlement pour s'exprimer sur des sujets qui n'ont pas un rapport direct avec lui mais qui ont trait à l'actualité. Cependant, vous reconnaitrez que votre rappel au règlement n'en est pas un.

Je veux donc bien vous laisser terminer, mais d'une phrase, après quoi nous reprendrons nos débats.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je suis obligé de m'en remettre à vous, mais permettez-moi de ne pas partager votre opinion. En effet, nous allons aborder le problème de la taxe d'habitation. Or comment le régler concrètement si les agents des impôts ne sont pas parfaitement compétents et correctement rémunérés ? (*Sourires sur divers bancs.*)

Cela dit, je termine d'une phrase : les revendications des agents des impôts se chiffrent à 70 milliards de francs. C'est exactement ce que le Gouvernement a gagné sur leur dos depuis six ans grâce à la baisse du pouvoir d'achat des traitements dans la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Auberger. Mon intervention s'appuie sur l'article 99 du règlement.

Tout à l'heure, je m'étais posé la question de savoir si la discussion de l'amendement n° 364 avait été, comme son intitulé l'indique, acceptée par la commission. J'ai bien compris que le président de la commission des finances estimait qu'il incarnait lui-même la commission. S'abritant derrière l'article 99, il a sans doute considéré que, puisque lui-même avait accepté la discussion, la commission en avait décidé ainsi.

Personnellement, je déplore cette méthode de travail. Nous avons effectivement examiné un amendement n° 334, mais il était très différent de l'amendement n° 364. Je pense donc que la mention « dont la commission accepte la discussion » est de trop et qu'elle est, en tout cas, tout à fait inexacte.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Je m'appuierai sur la même argumentation et sur les mêmes dispositions du règlement que M. Auberger, celles de l'article 99.

Monsieur le président de la commission des finances, je suis membre de cette commission depuis neuf ans et le nombre d'amendements que j'aurais souhaité déposer en séance est considérable. Or il m'a toujours été objecté qu'à la fin de la discussion générale on n'acceptait plus les amendements.

Le Gouvernement a effectivement la possibilité d'autoriser la discussion d'un amendement, mais tel n'a pas été le cas. En l'occurrence, c'est vous, président de la commission, qui avez donné l'autorisation de la discussion.

Vous avez le pouvoir de la recevabilité. Vous vous octroyez celui d'accepter la discussion d'un amendement déposé après l'expiration des délais, c'est-à-dire après la fin de la discussion générale.

L'alinéa 5 de l'article 99 prévoit que la forclusion ne joue pas pour « les amendements déposés par le Gouvernement ou la commission saisie au fond, ou ceux dont l'un ou l'autre accepte la discussion ». Mais j'interprète cette dernière formule comme une autorisation donnée non pas par le président - en dépit de toute l'importance de votre fonction, vous n'êtes pas, que je sache, l'incarnation de la commission - mais, sinon par la commission dans sa séance plénière, du moins par le bureau.

Pourquoi cela me semble-t-il très important ? Parce que chacun connaît vos attaches politiques. Cet amendement est déposé par le groupe socialiste. Je ne suis pas certain que si j'avais, moi, déposé un amendement de cette importance, créant 1,4 milliard de francs de charges supplémentaires pour les entreprises, vous ne m'auriez pas dit : « Monsieur Alphandéry, mille regrets, mais votre amendement n'est pas recevable ! »

Vous êtes socialiste.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Personne n'est parfait !...

M. Edmond Alphandéry. Je ne vous en fais pas grief, mais, dans une telle affaire, il ne saurait y avoir deux poids, deux mesures. C'est la raison pour laquelle je serais très heureux, monsieur le président de la commission, sachant l'intégrité qui est la vôtre, que vous retiriez cet amendement de la discussion. Ce serait, me semble-t-il, conforme à la déontologie que nous partageons l'un et l'autre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Sur le fond, monsieur Alphandéry et monsieur Auberger, votre argumentation ne vaut rien !

M. Edmond Alphandéry. Ah ?

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Car l'amendement dont j'ai accepté la discussion, s'il est adopté, coûtera moins cher aux entreprises que celui qui a été examiné par la commission. Vous ne pouvez donc pas prétendre que c'est un amendement aggravant et qu'à ce titre, par je ne sais quelle manœuvre, j'en autoriserais la discussion subreptice.

Sur la forme, votre combat n'a pas grand sens parce qu'il aurait été tout aussi simple, s'il devait y avoir manœuvre, de faire autrement : M. Douyère aurait pu sous-amender ou rectifier son propre amendement. En réalité, aucune contorsion n'est nécessaire pour discuter de l'amendement tel que nous le souhaitons.

Néanmoins, vous êtes allé plus loin, monsieur Alphanéry, et vous avez prétendu - je suis sûr que cela a dépassé votre pensée - que si l'amendement avait été déposé par un député siégeant sur d'autres bancs de l'Assemblée, je n'en aurais pas autorisé la discussion. Vous avez même soutenu qu'en neuf ans de présence dans cette honorable commission, jamais vous n'aviez vu cela !

M. Edmond Alphanéry. Jamais !

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Eh bien, n'ayant pas eu le temps d'aller rechercher dans les neuf lois de finances précédentes, je me suis contenté de celle-ci, et j'y trouve :

Amendement n° 352, dont la commission accepte la discussion : j'ai levé la forclusion, il est de M. François d'Aubert ;

Amendement n° 351, dont la commission accepte la discussion : j'ai levé la forclusion, il est de M. Gantier.

Alors, monsieur Alphanéry, vous êtes sur un mauvais terrain. Lorsque des amendements qui ont un rapport avec le débat sont déposés hors délai, j'en accepte la discussion, comme l'on fait tous mes prédécesseurs. Simplement, comme la plupart de mes prédécesseurs étaient de votre couleur politique, vous y faisiez moins attention. Aujourd'hui, pour des raisons politiques, vous essayez d'utiliser le règlement. C'est très méchant !

M. Guy Bêche. Quand M. d'Ornano a volé au secours des chevaux de course, il n'a pas fait autrement !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. En tout état de cause, si la commission n'avait pas levé la forclusion, moi, j'en aurais levée.

M. Philippe Auberger. C'aurait été différent !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Si cela a été différent, c'est pour la raison suivante. M. Douyère avait déposé l'amendement n° 334, qui avait été examiné et, je crois même, adopté par la commission. Mais il posait des problèmes techniques. J'ai suggéré à M. Douyère d'en faire une nouvelle rédaction. Il m'a proposé de le rectifier ; ce n'était pas très commode. Nous avons alors essayé de le sous-amender, et vous savez qu'il n'y a pas de délais de dépôt pour les sous-amendements. Mais cette solution ne correspondait pas non plus à ce que nous souhaitions les uns et les autres, c'est-à-dire une bonne lisibilité du texte. Alors, j'ai dit à M. Douyère qu'il me paraissait préférable de revoir complètement la rédaction et c'est ainsi que l'on a abouti à un amendement entièrement nouveau, le n° 364.

Etant donné que cet amendement résulte des conversations que j'ai eues avec son auteur, il est clair que s'il m'avait demandé la levée de la forclusion, je l'aurais accordée, comme m'y autorise l'article 99 du règlement. Mais M. Douyère s'est adressé au président de la commission des finances et c'est donc lui qui l'a accordée. Cela étant, je veux bien l'accorder à mon tour. Cela fera un luxe de levées de forclusion ! *(Sourires.)*

Monsieur le président, veuillez considérer que l'amendement n° 364 bénéficie à la fois de la majesté de la levée de forclusion du président de la commission des finances et, à titre subsidiaire, de la mienne !

M. le président. Je vous rappelle, mes chers collègues, que l'instruction générale du bureau de l'Assemblée, qui figure dans les pages roses du règlement, précise les modalités d'application de l'article 99, alinéa 5, dans les termes suivants : « Le président et le rapporteur ont qualité pour déposer conjointement un amendement au nom d'une commission ».

La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tardito. Je ne me lancerai pas dans la bataille juridique et formelle sur la paternité ou la filiation de ces deux amendements qui appartiennent à la même famille. Mais la comparaison entre celui dont on parlait hier et l'enfant qu'il donne aujourd'hui montre que l'enfant a perdu en poids et en taille. En particulier, il donnera un peu moins de produit fiscal sur la cession des brevets ou procédés techniques.

Je n'entre donc pas dans cette querelle et je souhaite que l'on avance, mais je remarque que, d'un jour à l'autre, nous reculons encore une fois.

M. le président. Bien ! Nous sommes maintenant au clair sur la recevabilité de l'amendement n° 364.

Reprise de la discussion

M. le président. Contre l'amendement n° 364, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous abordons l'un des points majeurs de ce projet de budget. Les discussions sur les questions de forme ont certes leur importance, mais toute la presse, toutes les radios, toutes les télévisions ont fait état, depuis des jours sinon des semaines, des discussions de fond qui ont eu lieu entre le groupe socialiste et le Gouvernement pour savoir comment il faut taxer les plus-values.

M. Jean-Pierre Belligand. Vous êtes plus honnête que M. Alphanéry !

M. Gilbert Gantier. Par conséquent, nous savons tous très bien que c'est là ce que les « durs » du parti socialiste ont obtenu du Gouvernement en contrepartie de certains autres articles du budget. Alors, ne nous cachons pas derrière notre petit doigt et voyons les choses en face. C'est ce que je propose maintenant.

Moi, je ne me battrais pas pour le 334 ou le 364 : je les trouve aussi mauvais l'un que l'autre. L'amendement n° 334 avait, semble-t-il, des défauts techniques que M. le ministre et ses conseillers ont dénoncés, sans doute à juste titre, mais l'amendement n° 364 est effroyablement mauvais, et je vais dire pourquoi.

Le régime d'imposition des plus-values d'une entreprise repose, en théorie, sur une considération fondamentale : il n'y a pas lieu de taxer des plus-values de cession d'une immobilisation lorsque le produit de la cession reste dans l'entreprise, car, en quelque sorte, on utilise les biens de l'entreprise au bénéfice de l'entreprise. Donc on ne devrait pas taxer. C'est d'ailleurs ce qui se passe en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Espagne, aux Pays-Bas, pays où les plus-values de cession, à condition d'être réemployées, échappent à l'impôt. C'est la théorie du remploi : tous ceux qui ont fait un petit peu de droit savent que les vieux notaires de province appliquent par exemple la théorie du remploi de la dot de la femme.

M. Philippe Auberger. Absolument !

M. Gilbert Gantier. Quand on remploie les plus-values dans une entreprise, normalement on ne les taxe pas, parce que le fisc n'a pas à prélever sa dime à l'occasion d'une amélioration. Et il y a là une raison fondamentale, monsieur le président de la commission et monsieur le ministre, c'est que les entreprises que vous souhaitez, que nous souhaitons tous efficaces, ont besoin d'une mobilité de leurs moyens d'action, ont besoin de ne pas être figées dans leurs structures.

Lorsqu'il y a un remploi et éventuellement plus-value, c'est donc, en l'occurrence, au bénéfice de l'entreprise. Cela correspond, du reste, à l'une des facettes de votre philosophie de l'entreprise, monsieur le ministre, puisque vous avez abaissé l'impôt sur les sociétés à 37 p. 100 et que vous souhaitez l'abaisser encore, vous l'avez confirmé la nuit dernière, pour qu'il n'y ait pas de rémanence de charges avec d'autres impôts.

La première possibilité consiste donc à ne pas taxer la plus-value réinvestie. La seconde serait de la taxer modérément, comme le font d'autres Etats tels que le Royaume-Uni ou l'Irlande, pour ne parler que des pays proches de la France et membres de la C.E.E.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Ils taxent plus que nous !

M. Gilbert Gantier. Mais que doit-il advenir si la plus-value est distribuée ? Eh bien, dans ce cas, vous persistez à maintenir une taxation que je trouve abusive au taux de 42 p. 100.

Là, je ne comprends plus du tout votre philosophie. Et d'ailleurs, pardonnez ma brutalité, je crois qu'il n'y a rien à comprendre, car il n'y a aucune logique économique, aucune logique financière, aucune logique industrielle dans cette affaire ! Il y a simplement une concession que l'on doit octroyer pour faire plaisir à un certain nombre de personnes.

Quand vous abaissez l'impôt sur les sociétés, c'est pour qu'elles ne soient pas pénalisées par un prélèvement fiscal trop lourd. Mais quand vous rehaussez le prélèvement sur les plus-values à long terme, vous faites l'inverse puisque - passez-moi l'expression - vous « piquez » 1,4 milliard aux entreprises !

M. Jean Tardito. C'est très bien !

M. Gilbert Gantier. Eh bien ! prenez-en donc le double, ou le triple, ou le quadruple ! Si ça fait plaisir aux durs du parti, allez-y ! Et puis l'économie française deviendra ce que vous en aurez fait. Seulement ce n'est pas au moment où nos frontières vont s'ouvrir qu'il convient de se livrer à ce genre de petites manœuvres politiques sur le dos des entreprises...

M. Raymond Douyère. C'est plus dans les autres pays européens !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas vrai : c'est beaucoup moins en Allemagne !

M. Gilbert Gantier. ... parce que les entreprises françaises, c'est elles qui créent l'emploi, c'est elles qui créent l'activité, c'est elles qui créent les ressources !

M. le président. Voulez-vous en venir à votre conclusion, monsieur Gantier ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est un manifeste, ou plutôt une profession de foi !

M. Gilbert Gantier. On se plaignait hier encore du manque de créations d'emplois et de l'insuffisance des capacités de production de nos entreprises pour répondre aux besoins en cas d'accroissement de la demande. Or vous faites tout ce qu'il faut pour empêcher les entreprises de se moderniser, de développer leurs possibilités de production et de créer des emplois.

Je considère donc qu'il s'agit d'un amendement scélérat et je voterai contre avec l'ensemble de mon groupe.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je voudrais essayer d'introduire une note différente dans ce débat.

Dans cette assemblée il existe une majorité et une opposition, il y en a même plusieurs, mais elles sont rassemblées dans un intergroupe.

Il faut bien trouver des points de vue à exprimer et c'est sans doute pourquoi nos collègues de l'opposition s'efforcent actuellement de durcir les angles et de faire apparaître que le sujet en cause recouvre un conflit politique. Ils en ont parfaitement le droit et il est logique qu'ils tentent leur chance à certains moments de la discussion. Je tiens toutefois à ramener cette opération à sa véritable proportion.

Nous sommes, soit unilatéralement - c'est le cas en l'occurrence - soit conventionnellement - dans d'autres domaines de la fiscalité - en train d'harmoniser notre fiscalité avec celles de nos partenaires et d'essayer de l'orienter afin d'assurer une compétitivité satisfaisante de nos entreprises, compte tenu de leurs structures. C'est à partir de ce raisonnement que la France continue, cette année, de réduire le taux de l'impôt des sociétés sur les bénéfices d'exploitation, bien que tous les constats démontrent que, même sans cette disposition, l'amélioration des marges des entreprises s'effectue, et rapidement.

Il est un second constat qu'il faut rappeler. La France avait un taux traditionnellement bas d'imposition des plus-values, ce qui était la contrepartie d'une réalité économique tout aussi objective : l'importance de son taux d'inflation comparé à celui de beaucoup de ses concurrents. Il était donc empreint d'une certaine logique d'avoir un taux d'imposition des plus-values faible, puisque les plus-values formelles

qui apparaissaient au moment des ventes étaient en réalité gonflées par le fait que le bien avait été acheté à un niveau de prix très inférieur.

Nous pouvons tous constater avec une certaine satisfaction - encore plus grande pour ceux qui en ont été les artisans - que, depuis maintenant cinq ans, l'inflation est correctement jugulée en France. Dans notre pays, son taux est désormais inférieur à la moyenne constatée dans la Communauté européenne. L'un des motifs principaux de l'existence d'un taux bas de prélèvement sur les plus-values - il était un peu à l'extrême à l'intérieur de la Communauté - a disparu.

Reste la discussion purement tactique.

M. Gantier a agité le spectre des durs du parti. On entre alors dans une discussion purement politique.

M. Jean-Pierre Brard. Ils sont tous mous ! (Sourires.)

M. Alain Richard, rapporteur général. J'étais convaincu que M. Brard viendrait à ma rescousse en insistant sur le caractère liquéfié de la volonté de réforme du parti socialiste, avec une grande objectivité, c'est-à-dire sans discrimination entre nous.

La réalité est tout de même extrêmement différente.

La France est en train, avec un gouvernement et avec une majorité de gauche, depuis juin 1988 comme avant mars 1986, de procéder à une réorientation de sa fiscalité qui est globalement favorable aux entreprises.

M. Gilbert Gantier. Cela fait partie de vos contradictions !

M. Jean-Pierre Balligand. Mais non !

M. Alain Richard, rapporteur général. Tout le monde le constate et il doit se produire, dans ce mouvement global d'allègement, des inflexions, des recherches de ciblage, qui provoquent des débats entre socialistes, comme cela en ouvre entre chefs d'entreprise. Les discussions sur ce sujet ne sont pas uniquement le fait d'un microcosme politique. Elles ont également lieu dans les groupements de chefs d'entreprise. Vous savez en effet très bien, puisque vous les fréquentez au moins autant que nous, que s'il existe, parmi les chefs d'entreprise une majorité très nette en faveur de l'allègement de la fiscalité sur les entreprises - le contraire serait surprenant - certains sont plutôt favorables à des baisses générales alors que d'autres préfèrent des réductions ciblées.

Nous reproduisons donc, sur cette fraction de notre politique fiscale, un débat qui existe dans la société civile. Nous accomplissons ainsi notre travail de représentation nationale ; vous le faites également.

Puisqu'il a été question des « durs » du parti, je veux vous faire observer que cette tentative pour passionner le débat à un moment inattendu est étonnante. Vous allez en effet avoir quelque difficulté à faire trembloter les rentiers avec une élévation de 15 p. 100 à 19 p. 100 du taux de prélèvement sur les plus-values à moyen et long terme des entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés. Ce n'est tout de même pas le couteau entre les dents !

Je crois que l'opposition - c'est un fait objectif, et on peut le regretter par certains côtés - est empêchée de prendre l'initiative dans le débat politique en raison de ses profondes divisions et des très grandes difficultés qu'elle rencontre pour définir une stratégie alternative. Elle choisit, de temps en temps, des points d'application d'une critique forte. Je me permets de vous dire qu'en l'occurrence vous avez mal choisi.

De toute façon je suis tranquille : vous avez beau vous efforcer de passionner le débat à ce moment - que j'espère bref - de notre discussion parlementaire, il n'y a rigoureusement aucune chance que vous passionniez le pays sur ce sujet.

M. le président. Tous les groupes ont eu la parole sur cet amendement fort important.

La parole est à M. Douyère, brièvement.

M. Raymond Douyère. M. Auberger et M. Gantier ont formulé quelques inexactitudes sur lesquelles je veux revenir.

M. Gilbert Gantier. Lesquelles ?

M. Raymond Douyère. La plupart des pays qui ont un régime d'exonération des plus-values, sous condition de réemploi, sont actuellement en train de le durcir. Si vous ne le savez pas, je vous l'apprends.

M. Gilbert Gantier. Attendez qu'ils l'aient fait !

M. Raymond Douyère. Laissez-moi finir, vous ne savez pas ce que je vais dire !

L'Italie vient de supprimer le sien. Vous ne le saviez pas : je vous l'apprends. La R.F.A., que vous prenez souvent comme exemple, vient de décider de durcir le sien à partir du 1^{er} janvier 1990, comme nous le proposons, et l'exonération ne s'appliquera plus aux plus-values financières. C'est cela que nous dénonçons, car nous trouvons absolument anormal, sur le plan politique, que des entreprises qui disposent de trésoreries importantes les utilisent pour faire de la spéculation financière, au lieu de réaliser des investissements productifs permettant de créer des emplois.

Nous voulons combattre cette pratique. Voilà le fond du débat.

J'ajoute qu'en République fédérale l'exonération ne joue pour les autres plus-values qu'à concurrence de 50 p. 100, contre 80 p. 100 auparavant.

Alors, de grâce, regardez autour de vous !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. Monsieur Gantier, nous sommes tous disposés à organiser la convergence de nos fiscalités avec les pays voisins. Cela impose évidemment parfois des baisses d'impôt ; tel est le cas pour l'impôt sur les sociétés, pour la T.V.A., ou pour la fiscalité des revenus du capital. Mais, inversement, ce besoin d'harmonisation peut nous contraindre à relever les taux lorsqu'ils sont plus bas que ceux de nos partenaires. Ainsi, en matière de plus-values, pour les raisons historiques que le rapporteur général a fort bien rappelées, nous imposons moins que les autres.

Je ne voudrais pas que nous donnions l'image d'une assemblée dont certains membres acceptent les baisses d'impôts, quand bien même cela serait contraire à ce que, pour d'autres raisons, ils pourraient souhaiter - je pense à la réduction de la fiscalité sur l'épargne au nom de la construction européenne - alors que d'autres refuseraient les hausses d'impôts rendues nécessaires par cette même harmonisation, parce que cela heurte leurs propres intérêts. Dans ce domaine chacun doit être capable de prendre ses responsabilités.

On nous fait souvent la leçon dans cet hémicycle en nous reprochant de ne pas assez préparer l'Europe. Mais, si préparer l'Europe c'est baisser les impôts lorsqu'ils sont plus forts que chez les autres, c'est également augmenter les taux quand ils sont inférieurs.

Comme il est bon que chacun puisse prendre ses responsabilités, je demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 364.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le président de la commission des finances d'une demande de scrutin public. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	305
Contre	268

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 4

(Précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 4, qui avait été précédemment réservé.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je suis obligé de maintenir la réserve sur l'article 4 et sur les articles additionnels après l'article 4 parce que certains amendements ne sont pas encore prêts.

M. le président. Jusqu'à quand, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Dès que je serai en mesure de le faire, je vous le dirai, monsieur le président.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'article 4 et les amendements s'y rattachant, ainsi que les amendements portant articles additionnels après l'article 4 sont donc de nouveau réservés.

Après l'article 17

M. le président. MM. Lombard, Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Pour l'imposition des revenus de l'année 1990, le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 est étendu, dans les limites fixées au cinquième alinéa du a) du 5^e de l'article 158 du code général des impôts, aux artisans et commerçants optant pour le régime d'imposition au forfait.

« II. - a) Dans les premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 302 *ter* du code général des impôts, à la somme : "150 000 francs" est substituée la somme : "300 000 francs".

« b) Dans le premier alinéa de l'article 302 *ter* du code général des impôts, à la somme : "500 000 francs" est substituée la somme : "1 000 000 francs".

« III. - Les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Ce matin et hier, les députés communistes ont défendu une série d'amendements ouvrant des perspectives nouvelles pour les centres de gestion et associations agréés ainsi qu'à leurs adhérents.

M. Guy Bêche. On s'en souvient ! (Sourires.)

M. Jean Tardito. C'est un débat classique qui prend une connotation annuelle.

Nous n'avons pas recueilli d'avis favorables de nos partenaires qui pourraient faire, dans cette assemblée, une majorité de gauche. Nos propositions étaient pourtant de nature à susciter l'adhésion des artisans et des commerçants aux centres de gestion sur la base d'intérêts mutuels. Elles s'inscrivaient dans le droit fil des recommandations de la loi d'orientation de 1973 où est inscrit le principe de l'égalité fiscale et celui de l'égalité devant le risque de fraude.

Nous ne sommes pas surpris de ces refus. Ils ont été, au fil des ans, le fait de toutes les majorités et de tous les gouvernements qui se sont succédés.

Aujourd'hui, nous sommes en droit de vous demander, avec les artisans et les commerçants indépendants, si l'originalité et la diversité de leurs régimes juridiques, sociaux et fiscaux, vis-à-vis de ceux existant dans les autres pays de la Communauté européenne, ne seront pas remises en cause à terme par des mécanismes de non-réévaluation de certains plafonds. Ainsi augmenterait le poids de la fiscalité pesant sur les catégories d'artisans et de commerçants ayant un faible chiffre d'affaires, mais dont l'utilité sociale est naturellement incontestable.

La politique menée à l'encontre du régime d'imposition forfaitaire est, à cet égard, significative. Ainsi les plafonds de chiffre d'affaires y ouvrant droit n'ont pas été relevés depuis 1966, bien que les promesses, sur ce point, n'aient jamais fait défaut. C'est précisément parce que toute proposition incitative permettant aux intéressés de passer volontairement du régime du forfait à celui du réel a été refusée que nous proposons aujourd'hui cet amendement.

Les artisans et commerçants qui peuvent, aujourd'hui encore, rester dans les limites leur permettant d'être imposés au forfait méritent d'être défendus. Tout comme les salariés, ils ont droit à une plus grande justice fiscale.

Tel est du moins l'avis des députés communistes qui proposent, par cet amendement, d'une part, d'élargir le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 à ceux qui sont imposés au forfait et, d'autre part, de relever significativement les plafonds de chiffre d'affaires y ouvrant droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission ne peut être que défavorable à cet amendement.

Nos collègues communistes devraient comprendre qu'il n'existe pas de bons arguments pour justifier un nouveau développement du régime du forfait lequel est, dans le pire des cas, un nid de fraude et, pour le moins, une source de discrimination et de suspicion permanente à l'encontre des non-salariés.

Son maintien ne présente vraiment que des inconvénients. Il fait l'objet d'une extinction lente, mais il constitue un mauvais système fiscal. Il est facteur d'opacité, aussi bien pour le non-salarié lui-même que pour la collectivité.

Si, comme on peut le craindre, son application se traduit par une sous-imposition, cela signifie que d'autres payent la différence. Cela n'est ni juste ni conforme au développement logique et calculé de ces entreprises individuelles.

La commission ne peut donc vraiment que rejeter de tels amendements.

M. Guy Bâche. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Le Gouvernement est contre cet amendement et il partage l'avis du rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je ne suis effectivement pas favorable à cet amendement qui tend à augmenter les possibilités d'assujettissement au forfait.

Je me permets cependant d'intervenir aussi pour souligner que je ne suis pas pour autant d'accord avec le rapporteur général quand il affirme que, systématiquement, le recours au forfait est mauvais.

La pratique montre que certaines entreprises sont trop petites pour être assujetties à des obligations comptables lourdes. On le constate notamment lorsqu'elles adhèrent à des centres ou à des associations de gestion. Nous avons eu une longue discussion sur ce sujet ce matin. Il en découle une charge importante qui ne se justifie pas toujours pour de petites entreprises.

Dans de tels cas, le forfait permet d'approcher assez bien la réalité, contrairement à ce que croit notre rapporteur général. Ainsi les services fiscaux disposent de nomenclatures par profession qui leur permettent de reconstituer d'abord le chiffre d'affaires puis le bénéfice. Compte tenu des circonstances locales et de la connaissance qu'ils ont du milieu, notamment du milieu fiscal, ils approchent de façon raisonnable la réalité du bénéfice réalisé sans imposer des obligations comptables aux intéressés.

Il ne me semble pas possible de condamner systématiquement le forfait comme l'a fait le rapporteur général. Cela traduit une vue assez technocratique des choses telle qu'elle existe dans nombre de bureaux de la direction générale des impôts à Paris, mais cela ne correspond pas à la réalité.

En revanche, il n'est pas convenable, à partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires, de maintenir un système forfaitaire - et donc d'encourager des dissimulations comptables - ou de se contenter de comptabilités embryonnaires. Au-delà d'un certain niveau d'activité, il faut que les responsables des entreprises aient une bonne connaissance de leur chiffre d'affaires, de leurs marges et de leurs bénéfices.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Lombard, Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 199 quater B du code général des impôts, à la somme "4 000 francs" est substituée la somme "5 000 francs".

« II. - Les taux de l'impôt sur les sociétés sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Par cet amendement, nous proposons de porter de 4 000 à 5 000 francs le montant de la déduction d'impôt dont peuvent bénéficier les artisans et commerçants adhérant à un centre de gestion agréé, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur aux limites du forfait ou de l'évaluation administrative.

En effet, le coût de l'adhésion à un centre de gestion, lorsque le chiffre d'affaires de l'intéressé ne dépasse pas les limites actuelles du forfait, reste très lourd. Au-delà du changement total de comptabilité, le nouvel optant doit s'acquitter de frais comptables de l'ordre de 10 000 francs en moyenne, auxquels il doit ajouter le montant de sa cotisation au centre de gestion.

La réévaluation à 5 000 francs de cette déduction d'impôt est, à notre avis, une mesure incitatrice à l'adhésion à un centre de gestion puisqu'elle permettrait de couvrir près de 50 p. 100 des sommes engagées par les artisans et les commerçants optant pour ce choix.

En renouvelant une fois de plus cette proposition, nous restons fidèles à notre démarche : laisser aux intéressés le libre choix de leur option fiscale tout en reconnaissant l'utilité et le rôle positif des centres de gestion agréés et habilités, qui doivent être en mesure d'apporter une assistance économique à leurs adhérents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Même motif ! Étendre une mesure qui bénéficie pour l'instant à des non-salariés qui ont choisi le régime du réel aux non-salariés qui ont opté pour le régime du forfait serait aller en arrière.

Je saisis l'occasion pour dire à M. Auberger que c'est probablement sa vue qui est technocratique puisqu'il propose de faire fond sur l'appréciation d'un ou deux inspecteurs des impôts pour apprécier efficacement et en peu de temps le revenu d'exploitation réel de milliers d'entreprises dans un département.

On a toujours tendance à considérer comme technocratique la vision de l'intérêt général à propos de laquelle on n'est pas d'accord !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. Je précise à notre excellent rapporteur général que seul le forfait collectif agricole est fixé au niveau départemental et que les forfaits B.I.C. et les évaluations administratives B.N.C. sont faites soit par les contrôleurs des impôts, soit par les inspecteurs au niveau de chaque centre des impôts. Ils sont en général spécialisés par profession et chacun a cinquante ou cent forfaits ou évaluations administratives à faire en fonction de la charge de travail. C'est donc un examen minutieux à l'échelon individuel, et non pas du tout au niveau du département, qui permet précisément d'avoir une connaissance très fidèle du terrain et une appréciation personnelle sur chaque cas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Lombard, Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - La limite de chiffre d'affaires conditionnant l'application de l'article 1649 quater D du code général des impôts est portée à 300 000 francs toutes taxes comprises pour les entreprises prestataires de services et à 1 000 000 francs toutes taxes comprises pour les entreprises de vente et de production.

« II. - Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement vise à porter respectivement à 300 000 francs et à 1 000 000 de francs les limites du chiffre d'affaires au-dessous duquel les adhérents des centres de gestion sont dispensés de la charge financière supplémentaire de la mission de surveillance d'un membre de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés.

Notre attachement aux dispositions toujours inappliquées de la loi d'orientation de 1973, qui avançait le principe d'harmonisation du régime fiscal des artisans et commerçants sur le régime général nous conduit à proposer cet amendement, estimant pour notre part que les centres de gestion agréés et habilités peuvent être des outils privilégiés au service de leurs adhérents pour avancer vers cette harmonisation tant attendue, qui risque d'être mise à mal par le marché unique de 1992.

Cette disposition est réclamée depuis plusieurs années par les organisations représentatives des artisans et commerçants. Elle reçoit notre soutien.

Bien sûr, nous connaissons les critiques émises ici et là que nous avons entendues encore ce matin selon lesquelles les artisans et commerçants, y compris ceux adhérant aux centres de gestion, ne présenteraient pas encore à 100 p. 100 les garanties permettant d'appliquer un relèvement normal des plafonds. Mais il est tout aussi vrai qu'ils ne bénéficient pas des avantages fiscaux légaux consentis aux plus grosses sociétés dont les déclarations fiscales sont aujourd'hui rarement contrôlées, faute de personnels en nombre suffisant dans les centres des impôts ; c'est un problème d'actualité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Malgré le talent avec lequel M. Tardito essaie de nous convaincre sur des objectifs qui sont certes louables, la commission ne l'a pas suivi.

En effet, la formule qu'il nous propose « décalerait » en peu de temps complètement le marché de commandes de travail aux experts-comptables libéraux, d'un côté, et aux centres de gestion agréés ou associatifs, de l'autre.

La commission a estimé que cet amendement était inopportun.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Contre l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Roger-Machart a présenté un amendement, n° 335, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du 1^o du 1 de l'article 39 du code général des impôts est complété par les mots :

« La rente viagère représentative du prix de cession de fonds de commerce, dans la limite de 150 000 francs, versée par le cessionnaire au cédant lorsque ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite. »

« II. - Le droit de consommation prévu à l'article 575 A du code général des impôts est augmenté, à due concurrence, des pertes de recettes résultant du paragraphe I. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur général. J'aurais préféré que mon ami Jacques Roger-Machart défendit lui-même cet amendement, parce qu'il en a la paternité intellectuelle, mais comme je suis d'accord avec lui, je vais le faire de bon cœur.

Notre collègue nous a fait observer qu'en milieu rural, tout spécialement, beaucoup de fonds de commerce, de petites entreprises n'étaient pas très faciles à vendre et qu'une partie des transactions se faisaient finalement sur la base d'une vente en viager pour un prix relativement modique. Il suggère donc, pour éviter que des fonds ne restent sans acheteur, d'apporter une aide fiscale à cette opération de vente en viager.

Après un débat en commission au cours duquel on lui a fait observer que cette aide risquait d'être trop largement étendue, notamment en faveur des vendeurs de fonds qui, eux, n'avaient pas du tout de problèmes économiques, on a introduit un plafonnement fixé à 150 000 francs de la valeur en capital. A cette condition, la commission a accepté son amendement.

J'insiste auprès du Gouvernement pour que cet amendement qui a un caractère social et qui, me semble-t-il, ne risque pas d'entraîner une contagion sur le plan fiscal, soit adopté comme une contribution à la solution de la commercialisation des fonds en zone rurale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. J'ai du mal à être favorable à la mesure qui est suggérée.

M. Alain Richard, rapporteur général. Donnez-vous du mal !

M. le ministre délégué, chargé du budget. Ah ! monsieur le rapporteur général, je me donne beaucoup de mal et vous en savez quelque chose ! (Sourires.)

Cette mesure est contraire aux principes qui régissent la détermination du bénéfice imposable. En effet, pour pouvoir être déduites, les dépenses exposées par une entreprise doivent notamment se traduire par une diminution de leur actif net. Ce n'est évidemment pas le cas de l'achat d'un fonds de commerce, qui se traduit par l'entrée d'un élément dans l'actif immobilisé.

Cette mesure est inutile, car il en existe de nombreuses destinées à faciliter la transmission des entreprises : les intérêts d'emprunts souscrits pour l'acquisition, qui sont déductibles ; les plus-values de cession des petites entreprises qui sont, dans certaines conditions, exonérées ; les droits de mutation à titre onéreux des fonds de commerce ont été réduits et l'article 18 du projet de loi de finances que nous allons examiner dans un instant vous propose de réduire le taux des droits dus à raison de ces opérations à 0 p. 100 pour la fraction du prix n'excédant pas 10 000 francs et à 6 p. 100 pour la fraction comprise entre 100 000 et 300 000 francs.

Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées dans cet amendement par M. Roger-Machart.

Quant au gage, je n'en dirai rien, sinon pour répéter ce que j'ai eu l'occasion de dire sur des gages analogues.

Je souhaite, par conséquent, que cet amendement soit retiré ou, à défaut, qu'il ne soit pas retenu par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. Je voudrais d'abord, s'ils me le permettent, rendre hommage à nos collègues de la majorité qui, dans la version initiale de l'amendement n° 334 - lequel n'a pas été discuté - avaient prévu une imposition des plus-values aggravée pour ces petits commerces et qui, dans la version définitive, l'avaient supprimée. Cela m'avait échappé lorsque je suis intervenu. Mon observation sur ce point très précis n'était donc plus pertinente mais, n'ayant pas eu le temps d'étudier à fond l'amendement, je pense avoir quelques excuses.

La vente de petits fonds de commerce en milieu rural, c'est en effet un problème très réel, mais mal posé par l'amendement qui nous est proposé. Ce dernier vise, en effet, à introduire une distorsion inacceptable entre la vente viagère et la vente normale et donc à permettre d'imputer sur le bénéfice non seulement la partie correspondant aux intérêts de la vente, mais également une partie du capital, ce qui n'est pas admissible. Si vous empruntez pour acheter un fonds de commerce, seuls les intérêts pourront venir en déduction du bénéfice, mais pas l'amortissement du prêt.

Or, en l'occurrence, on introduit cette différence, à mon avis de façon tout à fait inéquitable. Si l'on choisit de vendre par rente viagère, il est très facile de convertir un capital en rente viagère ; c'est un problème d'assurance extrêmement simple qui n'a pas besoin de dispositions fiscales particulières. Mais si nos collègues veulent aider les ventes de petits fonds de commerce, il faut diminuer les droits de mutation. Il est vrai, monsieur le ministre, qu'un effort est fait dans l'article 18, mais, à mon avis, il est encore insuffisant. C'est pourquoi je proposerai de l'amender pour aller encore un peu plus loin. Il faut également supprimer toute imposition des plus-values pour ces cessions. Ce sont ces deux dispositions qui méritent d'être retenues et non la proposition contenue dans l'amendement n° 335.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je suis bien ennuyé, monsieur le président, surtout en l'absence de mon collègue M. Roger-Machart qui aurait pu argumenter avec beaucoup plus de passion que moi en faveur de cet amendement d'une portée sociale tout de même appréciable.

M. Guy Béche. Vous avez fait tout ce que vous avez pu !

M. Alain Richard, rapporteur général. Je vous remercie de m'en rendre hommage, cher collègue.

Je voudrais au moins que le Gouvernement recherche avec nous, à la suite d'ailleurs des suggestions de notre collègue Auberger, un complément de dispositif en faveur des cessions de petits fonds de commerce, par exemple sur les droits d'enregistrement.

M. Philippe Auberger. En adoptant mon amendement !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je n'évacue jamais à la légère les amendements présentés par M. Roger-Machart. (*Sourires.*) Je ne plaisante pas ! Ils reposent toujours sur une analyse pertinente de situations vraies auxquelles la fiscalité n'est pas toujours le meilleur moyen de répondre. Mais cela ne veut pas dire que M. Roger-Machart n'ait pas raison et qu'il n'y ait pas là un problème.

J'ai indiqué à l'Assemblée les raisons techniques pour lesquelles je ne pouvais pas accepter cet amendement. Laissez-moi, monsieur le rapporteur général, le temps de réfléchir jusqu'à la deuxième lecture pour essayer de trouver une solution qui réponde au problème posé par M. Roger-Machart sans risquer, par ailleurs, d'entraîner un démantèlement partiel d'un certain nombre de principes de la fiscalité française.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je vous fais confiance, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement n° 335 est-il maintenu, monsieur Alain Richard ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 335 est retiré.

MM. Jean de Gaulle, Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 247, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa de l'article 72 D du code général des impôts est ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1989, les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 20 000 francs, soit 20 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 40 000 francs.

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Cet amendement a pour objet de faciliter l'investissement dans le secteur de l'agriculture qui, chacun le sait, a besoin d'un effort important de modernisation.

Une disposition très heureuse avait été prise permettant une déduction fiscale pour investissement dans le secteur de l'agriculture. A l'époque, d'ailleurs, le groupe socialiste proposait même une déduction fiscale pour investissement à tous les secteurs d'activité. Le Gouvernement en place avait souhaité, dans sa sagesse et soucieux d'une certaine rigueur financière, limiter cette disposition à l'agriculture. Poursuivant cet effort, un premier palier avait été envisagé à 20 000 francs. Je propose, par cet amendement, de le porter à 40 000 francs. L'Assemblée serait bien inspirée de l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La déduction que M. Auberger nous propose de doubler est déjà plus importante en faveur des G.A.E.C. et en faveur des entreprises agricoles à responsabilité limitée, deux formules d'exploitation assorties d'impératifs de transparence fiscale qu'il paraît utile d'avantager comparativement aux autres.

L'avantage financier de cette déduction pour financement de stocks ou d'immobilisation est déjà, me semble-t-il, à un niveau satisfaisant. Je rappelle qu'il se cumule avec d'autres abattements tels que celui dont bénéficient les jeunes pendant la période suivant leur installation. Je fais observer à notre collègue que, à force de multiplier les abattements et déductions non liés à une dépense réelle, le principe même de l'imposition au bénéfice réel finit par se dissoudre quelque peu.

S'agissant du financement des stocks, les agriculteurs disposent d'une option en faveur d'un régime très favorable, à savoir le blocage de leurs valeurs pour les stocks dits à rotation lente dont la liste pourrait éventuellement être actualisée dans certains cas. J'ai connaissance d'un problème pour le champagne.

M. Edmond Alphandéry. En effet, et nous l'évoquerons dans la deuxième partie de la loi de finances.

M. Alain Richard, rapporteur général. Mais une disposition générale me paraît quelque peu contraire à l'esprit du bénéfice réel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je suis exactement du même avis que le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean de Gaulle et M. Auberger ont présenté un amendement, n° 243, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 155 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'une exploitation agricole étend son activité à des opérations de nature industrielle ou commerciale, à condition que celles-ci ne dépassent pas 25 p. 100 du chiffre d'affaires global, elle reste imposée selon les modalités du régime agricole tant en ce qui concerne les bénéfices que la taxe sur la valeur ajoutée. »

« II. - La perte de recettes résultant du paragraphe I est compensée à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Cet amendement vise à développer la pluriactivité dans le secteur agricole.

Chacun sait que, nombre d'exploitations agricoles ayant énormément de mal à vivre, certains agriculteurs ont courageusement - je le constate dans mon département - développé une autre activité à titre complémentaire.

Actuellement, ce n'est possible que grâce à une disposition qui avait été adoptée, sauf erreur de ma part, dans la loi de finances de 1988, dans une limite assez étroite du chiffre d'affaires : 10 p. 100. Or, si l'on veut développer ces activités complémentaires telles que l'accueil à la ferme, les gîtes ruraux, les tables d'hôtes, etc., il faut repousser cette limite à 25 p. 100, limite raisonnable par rapport à l'activité principale de l'exploitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous sommes tous favorables à la pluriactivité. Mais pourquoi faut-il qu'elle s'appuie sur une fiction fiscale ? Si un agriculteur exerce une autre activité productrice d'un bénéfice, pourquoi faudrait-il que cette activité, représentant jusqu'à 30, 40 ou 50 p. 100 du total de ses revenus, soit fictivement classée en bénéfices agricoles ? S'il s'agit d'un bénéfice industriel et commercial, il faut qu'il soit classé en bénéfice industriel et commercial !

Lorsque l'activité est marginale, il est plus simple pour le professionnel de l'ajouter de façon un peu mélangée dans sa déclaration aux bénéfices agricoles. Mais quand elle commence à acquérir une certaine réalité économique, la logique veut qu'elle soit alors classée dans sa propre catégorie de revenus.

M. Raymond Douyère. Bien raisonné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je reconnais que, s'il s'agissait d'un partage 50-50, mon amendement ne serait pas acceptable. Mais selon une vieille loi fiscale, l'annexe suit le principal. C'est en l'occurrence le cas. Je demande donc que la limite de 10 p. 100 soit portée à 25 p. 100. Il me semble que lorsque l'activité annexe ne dépasse pas la limite de 25 p. 100 elle reste effectivement « annexe » par rapport à l'activité principale qui représente 75 p. 100.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 14 et 184 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14, présenté par M. Grussenmeyer, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 777 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, l'assiette des droits de mutation à titre gratuit est affectée d'un abattement égal à 0,50 lorsque la mutation porte sur un bien professionnel. »

« II. - Les pertes de recettes entraînées par l'application du présent paragraphe I du présent article sont compensées à due concurrence par une augmentation des taux normaux du tableau figurant à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 184 rectifié, présenté par M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - L'assiette des droits de mutation à titre gratuit tels que fixés par l'article 777 du code général des impôts est affectée d'un coefficient égal à 0,50 quand la mutation porte sur un bien professionnel.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du paragraphe I sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits sur les tabacs. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Philippe Auberger. Il est défendu, monsieur le président, ainsi que l'amendement n° 184 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission est défavorable à ces deux amendements parce qu'ils viennent se sédimer au-dessus d'un édifice déjà assez complexe d'avantages consécutifs aux ventes de biens professionnels. Ce serait un avantage qui d'ailleurs n'est pas plafonné, qui pourrait porter sur des actifs considérables, et qui serait excessif par rapport à l'enrichissement qui résulte de ces mutations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - I. - 1. Les actes et conventions visés aux articles 719, 724 et 725 du code général des impôts sont soumis à un droit d'enregistrement dont les taux sont fixés à :

FRACTION DE LA VALEUR TAXABLE	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 100 000 F.....	0
Comprise entre 100 000 F et 300 000 F.....	6
Supérieure à 300 000 F.....	11,80

« 2. Les abattements prévus aux articles mentionnés au I sont supprimés.

« 3. Dans la première phrase de l'article 721 du code général des impôts et du 1^{er} alinéa de l'article 722 du même code, il est ajouté avant les mots "à 2 p. 100" le membre de phrase suivant : "pour la fraction de la valeur taxable supérieure à 100 000 F".

« 4. Pour les mutations à titre onéreux visées aux 3^e, 4^e et 5^e de l'article 1595 du code général des impôts, les taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue au profit des départements sont fixés à :

FRACTION DE LA VALEUR TAXABLE	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 100 000 F.....	0
Comprise entre 100 000 F et 300 000 F.....	0,60
Supérieure à 300 000 F.....	1,40

« 5. Pour les mutations à titre onéreux visées aux 3^e, 4^e et 5^e du I de l'article 1584 et aux 3^e, 4^e et 5^e de l'article 1595 bis du même code, les taux de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue au profit des communes ou du fonds départemental de péréquation sont fixés à :

FRACTION DE LA VALEUR TAXABLE	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 100 000 F.....	0
Comprise entre 100 000 F et 300 000 F.....	0,40
Supérieure à 300 000 F.....	1

« 6. Les dispositions du I sont applicables aux actes passés et aux conventions conclues à compter du 1^{er} octobre 1989.

« II. - Le III de l'article 810 du code général des impôts est complété de la manière suivante :

« Ce taux est réduit à 3,80 p. 100 sur les apports de fonds de commerce, de clientèle, de droit à un bail ou à une promesse de bail visés au 3^e du I et au II de l'article 809 si l'apporteur en cas d'apport, ou les associés en cas de changement de régime fiscal, s'engagent à conserver pendant cinq ans les titres remis en contrepartie de l'apport ou détenus à la date du changement de régime fiscal.

« Le taux de la taxe additionnelle à ce droit, mentionnée à l'article 1595, est fixé à 0,60 p. 100 et le taux de la taxe mentionnée aux articles 1584 et 1595 bis est fixé à 0,40 p. 100.

« En cas de non respect de l'engagement de conservation des titres, la différence entre le droit de 8,60 p. 100 et le droit de 3,80 p. 100 est exigible immédiatement.

« III. - L'article 151 nonies du code général des impôts est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV. - Lorsque le contribuable mentionné au I cesse d'exercer son activité professionnelle, l'imposition de la plus-value constatée sur les parts dont il conserve la propriété est reportée jusqu'à la date de cession, de rachat ou d'annulation de ces parts. Ce report est maintenu dans les conditions prévues au III.

« Ces dispositions s'appliquent aux plus-values constatées à compter du 1^{er} janvier 1989. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur le fait que des charges foncières excessives pèsent sur les agriculteurs de certains départements. Dans certaines zones, en effet, et particulièrement dans les plus défavorisées, ces charges sont souvent très lourdes par rapport au revenu brut d'exploitation. Il faudrait donc envisager de les alléger, mais sans alourdir encore la prise en charge par le budget de l'Etat des charges des collectivités locales, et sans non plus trop s'éloigner de la démarche générale vers une fiscalité pour les exploitants agricoles fondée davantage sur la valeur ajoutée.

Tout le monde reconnaît cependant que, pour connaître la valeur ajoutée, cela prendra du temps, et qu'une mesure immédiate s'impose pour alléger les charges de ceux qui sont les plus touchés.

J'ai donc signé avec M. Malvy un amendement portant article additionnel après l'article 18, dont mon collègue exposera la teneur le moment venu, mais je voudrais déjà que vous soyez très attentif, monsieur le ministre. Vous pourrez certainement sélectionner les départements en tenant compte d'abord de la charge foncière par rapport au revenu brut d'exploitation, et même du niveau élevé des taxes.

La mesure que nous proposons n'entraînera certainement pas une charge très lourde et je souhaite vivement que vous l'acceptiez. En tout cas, c'est le vœu du monde agricole, particulièrement dans les départements les plus défavorisés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. S'il veut bien, je répondrai à M. Bonrepaux quand nous examinerons l'amendement de M. Malvy.

M. Augustin Bonrepaux. Bien sûr !

M. le président. M. Jean-Pierre Bouquet et M. Gérard Gouzes ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« I. - Avant le paragraphe I de l'article 18, insérer le paragraphe suivant :

« Les cessions de gré à gré de parts d'exploitations agricoles à responsabilité limitée représentatives d'apports de cheptel et autres biens mobiliers dépendant d'une exploitation agricole sont enregistrées au droit fixe de 430 F lorsqu'elles ne sont pas corrélatives à la cession au même acquéreur de parts représentatives du fonds exploité.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Guy Bêche, pour défendre cet amendement.

M. Guy Bêche. Cet amendement tend simplement à rendre plus opérationnelle en matière agricole la loi que nous avons votée sur les exploitations agricoles à responsabilité limitée.

Je crois que ce n'est pas la peine d'en dire plus. Tout le monde se souvient des dispositions prises en 1985, dont l'efficacité, compte tenu du caractère particulier du monde agricole, n'a pas été très grande.

M. Philippe Auberger. C'est un euphémisme, mon cher collègue !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Avant de donner l'avis de la commission sur cet amendement, je tiens à souligner, ainsi que j'avais commencé à le faire en présentant le rapport général, l'aspect de continuité que nous trouvons dans un grand nombre de dispositions fiscales très pratiques, très proches du terrain, des lois de finances qui se succèdent : 1989 et 1990. Nous poursuivons, en effet, un effort de dégrèvement des droits d'enregistrement applicables aux fonds de commerce, qui, me semble-t-il, jouera un rôle essentiel en matière de mobilité économique.

Je voudrais en revanche exprimer l'un des rares regrets que m'inspire la quasi-adoption de cette première partie du projet de loi de finances puisque nous nous acheminons maintenant vers la fin.

Il ne nous a pas été possible, malgré un désir commun avec le Gouvernement, d'entamer une dégrèvement des droits d'enregistrement applicables en cas de mutation de logements. Il faut que nous nous remettons au travail pour ne pas manquer la marche une nouvelle fois l'an prochain, en essayant de trouver un système analogue à celui proposé par le Gouvernement à l'article 18 : un abaissement du niveau des droits d'enregistrement en pourcentage, avec une compensation raisonnable pour les collectivités, au moins pour les plus petites transactions.

L'amendement de Jean-Pierre Bouquet et Gérard Gouzes n'a pas été retenu par la commission, mais pour des raisons circonstancielles. D'une part, évidemment, son gage ne nous avait pas tout à fait satisfaits, et, d'autre part, nous attendions la prise de position du Gouvernement sur cette jonction entre le régime des G.A.E.C. et celui des E.A.R.L.

Sur le fond, je souhaite beaucoup insister auprès du Gouvernement pour qu'un effort soit fait dans ce sens car c'est un facteur de diffusion des E.A.R.L. qui sont, je crois, pour tous les partisans d'un certain progrès fiscal dans le monde agricole, une étape nécessaire.

Je comprends la modestie de notre ami Guy Bêche qui considère que, par rapport à nos ambitions initiales, la diffusion des E.A.R.L. est trop lente.

M. Philippe Auberger. C'est un échec !

M. Guy Bêche. Non !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est un désir que vous prenez pour une réalité, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. C'est une réalité !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est très important pour l'intégration des entreprises agricoles.

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. On peut rêver mais il n'y en a pas !

M. Alain Richard, rapporteur général. Il est très important que les entreprises agricoles acquièrent progressivement les mêmes réflexes économiques et les mêmes méthodes comptables et fiscales que le reste des entreprises françaises, et ça restera une très lourde responsabilité de la droite française d'avoir essayé, dans la suite du pétainisme - je suis obligé de le dire -, de maintenir dans une situation d'assistance et d'opacité économique ce qu'elle appelle des « exploitations familiales », alors qu'il s'agit d'entreprises agricoles. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le rapporteur général, en particulier sa conclusion.

L'idée qui sous-tend cet amendement est bonne, et il faut agir dans ce sens.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé du budget. C'est la raison pour laquelle, après avoir envisagé de proposer une rédaction différente, je préfère suggérer à l'Assemblée, dans un premier temps, d'adopter cet amendement. Je n'exclus pas de le modifier légèrement en deuxième lecture, pour des raisons techniques, mais l'essentiel du chemin sera fait.

Par conséquent, en l'état actuel, avis favorable à l'amendement !

M. Gilbert Gantier. Et le gage ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. Je le supprime !

M. le président. Nous avons donc un amendement n° 42, rectifié à la demande du Gouvernement, le paragraphe II étant supprimé.

La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. C'est un amendement utopique ! On ne peut être ni pour ni contre : il n'aura aucune efficacité ! Il y a, en effet, très peu d'exploitations à responsabilité limitée. La loi date de 1985. Elle a été très peu appliquée sur le terrain.

Notre collègue rapporteur général croit que c'est parce qu'une fraction de la population agricole est heurtée par les propositions qui ont été faites. Non ! Mais ces propositions étaient utopiques et en dehors de la réalité. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'en parler à propos des entreprises commerciales. Les E.R.L. commerciales sont en tout petit nombre parce que c'est une fiction. L'idée de séparer les biens d'exploitation des biens propres de l'entrepreneur n'est pas valable. Le banquier, par exemple, demande toujours la caution de l'entrepreneur pour accorder un prêt à l'exploitation à responsabilité limitée. C'est donc une fausse idée.

Dans le domaine agricole, une meilleure connaissance comptable est en effet nécessaire, mais ce besoin est satisfait par les centres de gestion qui, en tout cas dans mon département, se développent à une vitesse considérable et donnent d'ailleurs un luxe de détail comptables, notamment pour la comptabilité analytique par type d'exploitation et par spéculation, extrêmement poussés, beaucoup plus qu'en matière

commerciale, industrielle ou artisanale. Des progrès importants ont donc été réalisés dans ce secteur. Mais une structure comme l'exploitation à responsabilité limitée est lourde et inutile. Elle est donc peu employée.

Quant aux G.A.E.C. s'ils se sont développés, mes chers collègues - il faut être lucide, tout de même ! - c'est bien souvent pour organiser la succession entre le père et ses enfants. Dans son département en tout cas, il y a surtout des G.A.E.C. familiaux et les dispositions fiscales qui y sont attachées peuvent donc parfois être discutées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié, compte tenu de la suppression du paragraphe II.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. Guy Bâche. Merci, monsieur Auberger. Vous n'y croyez pas, mais vous votez pour !

M. Philippe Auberger. On vote l'utopie !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, il est dix-neuf heures trente : c'est l'heure à laquelle nous interrompons habituellement nos travaux...

M. le président. J'allais lever la séance, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Auparavant, comme on fait du stalom à travers la première partie du projet de loi de finances et qu'on ne sait pas très bien où on va, je voudrais demander au Gouvernement quel sera ce soir le programme de travail de façon que nous puissions nous organiser un petit peu. Reprendrons-nous à vingt et une heures trente ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Oui !

M. Gilbert Gantier. Commencerons-nous par les articles réservés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué, chargé du budget. Monsieur le président, je voudrais rassurer M. Gantier. De toute façon - en tout cas je l'espère - nous irons jusqu'au bout ensemble. Quant à l'heure à laquelle nous verrons ce bout, je n'en sais rien !

Nous allons poursuivre ce soir la discussion de l'article 18, puis examiner les articles qui suivent.

Quant aux articles réservés, l'article 4 pour l'instant et les trois amendements portant articles additionnels après l'article 4, lorsque l'ensemble des amendements annoncés seront au point et que nous serons en état de délibérer, je leverai la réserve et on en terminera avec toute cette série.

M. Gilbert Gantier. L'article d'équilibre viendra après ?

M. le ministre délégué, chargé du budget. L'article d'équilibre vient toujours à la fin ! C'est le dessert ! *(Sourires.)*

M. Gilbert Gantier. La petite gâterie finale !

M. le ministre délégué, chargé du budget. En tout cas, le menu est complet et, en attendant, je vous souhaite : bon appétit ! La nuit sera longue !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je remercie M. Gantier d'avoir contribué au bon ordre et à la courtoisie de notre débat.

Je veux aussi préciser, encore une fois pour essayer de rattraper un peu l'incivilité dont nous avons fait preuve en début d'après-midi, que l'ensemble des points qui restaient en discussion entre le groupe socialiste et le Gouvernement ayant été complètement réglés, les derniers amendements dont la mise au point a été arrêtée à ce moment-là seront certainement disponibles dès vingt et une heures trente. Chacun aura le temps d'y travailler. Il n'y a donc plus matière, me semble-t-il, à suspensions ni à retards ; et on aura tous les papiers sous les yeux.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le rapporteur général. C'est ce que je voulais savoir.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 20 octobre 1989

SCRUTIN (N° 189)

sur l'amendement n° 364 de M. Raymond Douyère après l'article 12 du projet de loi de finances pour 1990 (relèvement de 15 à 19 p. 100 du taux d'imposition des plus-values à long terme).

Nombre de votants 573
 Nombre de suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 305
 Contre 268

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialiste (272) :

Pour : 272.

Groupes R.P.R. (131) :

Contre : 131.

Groupes U.D.F. (89) :

Contre : 88.

Excusé : 1. - Jean-Marie Caro.

Groupes U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupes communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 7. - MM. Michel Cartelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Taple et Emile Vernaudon.

Contre : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Christian Spiller, André Thlen Ah Koon et Aloysc Warhouver.

Non-votant : 1. - M. Maurice Sergheraert.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adevah-Peuf
 Jean-Marie Alaize
 Mme Jacqueline Alquier
 Jean Anclant
 Gustave Ansart
 Robert Ansellin
 François Aseoul
 Henri d'Attillo
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexler
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Baumler
 Jean-Pierre Balduyck

Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Barailla
 Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartolone
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateux
 Umberto Battist
 Jean Beauflis
 Guy Bêche
 Jacques Becq
 Roland Beix
 André Bellon

Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Marcelin Berthelot
 André Billardon
 Bernard Bioulac
 Jean-Claude Blin
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaïson
 Alain Bonnet

Augustin Bonrepaux
 André Borel
 Mme Huguette Bouchardeau
 Jean-Michel Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel Boucheron
 (Ile-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Pierre Bouquet
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braine
 Pierre Brana
 Jean-Pierre Brard
 Mme Frédérique Bredin
 Maurice Briand
 Alain Brune
 Jacques Brunhes
 Mme Denise Cacheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe Cambadélis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Cartelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Cazenave
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguët
 Bernard Charles
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clert
 Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Colin
 Michel Crépeau
 Mme Martine David
 Jean-Pierre Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François Delahais
 André Delattre
 André Delehedde
 Jacques Delhy
 Albert Denvers
 Bernard Derosier
 Freddy Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessein
 Michel Destot
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine

Dieulangard
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Dosière
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupilet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Duroméa
 Paul Duvaléix
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmaouelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Forni
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel François
 Georges Frèche
 Michel Fromet
 Claude Gaits
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambier
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean-Claude Gayssot
 Claude Germon
 Jean Giovanelli
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhier
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Gréard
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Charles Hierau
 Edmond Hervé
 Pierre Hiard
 Elie Hoarau
 François Hollaude
 Roland Huguet
 Jacques Huygheues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Mme Muguette Jacquaint
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Joseph

Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kucheyda
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André Lajoine
 Jean-François Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapaire
 Claude Laréal
 Dominique Lariffa
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Guen
 André Lejeune
 Daniel Le Meur
 Georges Lemoine
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle Lienemann
 Claude Lise
 Robert Loidi
 Paul Lombard
 François Loncle
 Guy Lordinot
 Jeanny Lorgeoux
 Maurice Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas
 Guy Malandain
 Martin Malby
 Thierry Mandon
 Georges Marchais
 Philippe Marchand
 Mme Gilberte Marin-Moskovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Louis Mermaç
 Pierre Métais
 Charles Metzlaguer
 Louis Mexandeau
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel

Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Mondargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Numzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierrea
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Maurice Pourchon

Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riachet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Sary
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg

Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Taveraier
Jean-Michel Testu
Fabien Thiémé
Pierre-Yvon Trémeil
Edmond Vacant
Daniel Vaillaat
Michel Vauzelie
Emile Vermaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidaliés
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geagenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goaduff
Jacques Godfrala
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssia
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure

Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellia
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressaud
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme François
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut

Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Piate
Ladislas Poiatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preef
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloime
André Rossi
José Rossi
André Rossirot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Christian Spiller
Bernard Stasi
Paul-Louis Teanillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisla
Roland Vaillanne
Aloÿse Warhouwer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barrière
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blais
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin

Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charité
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Colia
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannou
Alain Cousla
Yves Coussain
Jean-Michel Coue
René Couvelohes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet

Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaïne
Jean-Pierre Delalaude
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desantis
Alain Devaquet
Patrick Devédjian
Claude Dhinaïn
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher

N'a pas pris part au vote

M. Maurice Sergheraert.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Jean-Marie Caro.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

